



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et le 27 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date 21 juillet 2020 s'est réuni Salle de la Convivialité à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Cathy FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES,.

Absents :

Madame Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Jérôme FABRE, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Jean-Michel ULMER.

Délégués suppléants présents

Béatrice TEROL, Michel BLANQUEFORT, Chantal GABAUDE, Alain MALRIC.

Mme Lyria VERLET donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT
M. Jérôme FABRE donne procuration à Mme Francine GERARD
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 055-2020 - Désignation des membres de la CAO
- 056-2020 - SCoT Election délégués
- 057-2020 - Désignation des délégués au SMICTOM Agde-Pézenas
- 058-2020 - Désignation des délégués au SM PHLV
- 059-2020 – Désignation des délégués auprès du GAL Leader et ATI
- 060-2020 – Désignation des délégués auprès de la Commission Locale de Santé – CLS
- 061-2020 - Désignation des délégués auprès de l'EPTB Fleuve Hérault
- 062-2020 - Désignation des délégués auprès de l'EPTB Orb Libron
- 063-2020 - Désignation des délégués auprès du Syndicat des eaux de la Vallée de l'Hérault-

064-2020 - Désignation des délégués à Hérault Ingénierie
065-2020 - Désignation des délégués à la RDL
066-2020 - Désignation des délégués à la MLI du Centre Hérault
067-2020 - Désignation des élus membres de l'EPIC
068-2020 - Recrutement d'agents saisonniers, occasionnels, en contrats aidés, alternance, apprentissage ou agents non titulaires
069-2020 - Heures complémentaires et supplémentaires
070-2020 – Compte rendu des décisions du Président
071-2020 – Compte rendu des décisions du bureau
072-2020 – Constitution des Commissions
073-2020 – Convention de mise à disposition des bornes
074-2020 – Travaux d'alimentation des bornes interactives
075-2020 - Approbation 1ere modification simplifiée Pailhes
076-2020 - Approbation 1ere modification simplifiée Saint Geniès de Fontedit
077-2020 – Mise en place d'une zone de PUP St Geniès de Fontedit
078-2020 - Délégations au Président et au Bureau
079-2020 – Election de 2 Conseillers Communautaires délégués supplémentaires

Questions diverses

Modification du Procès-verbal du dernier conseil communautaire suite aux observations de M. Farenc concernant les projets éoliens de Puissalicon. Il conviendra d'adopter les modifications suivantes :

« Sur le projet de Puissalicon et au vu de l'enquête publique qui démarre en août ; il souhaiterait avoir un débat avec le conseil et invite M. Farenc à faire un petit point sur le projet.

M.Farenc précise que *les projets Eoliens à Puissalicon* remontent à 2002 et *qu'un était eité dans le schéma départemental-régional qui faisait état d'un gisement éolien entre Lieuran et Puissalicon. Avec sa nouvelle équipe, il a toujours été prévu d'enquêter par le biais d'un référendum à d'interroger la population*

A l'issue de cette consultation qu'il compte organiser à la rentrée, son conseil émettra un avis qui restera cependant un avis puisque c'est le préfet qui tranchera

A titre personnel il est contre ce projet ainsi qu'une majorité de membres de son conseil, mais il reste attaché à une consultation citoyenne

M. Gayssot indique que les éoliennes du projet ont des hauteurs de pales pouvant atteindre les 150m ce qui impacte les communes voisines et même toutes les communes du territoire : Il invite donc toutes les communes à délibérer.

Corinne : la DREAL va envoyer un dossier et la communauté et 30 communes seront consultées

M. Salles : il suffit de monter aux Moulins de Faugères pour imaginer l'impact visuel que cela représenterait. ; rien n'a été créé depuis la ligne haute tension

M.Roque si la communauté ne donne qu'un avis, pourquoi la commune n'a pas réagi avant ?

M.Farenc : c'est assez délicat la société a obtenu des promesses de ventes *bail* auprès de 70 propriétaires. »

Approbation du procès-verbal du 20.07.20

M. Boutes propose le rapport sur table suivant à la demande de M. le Maire d'Autignac :
080 / 2020 –Honoraires modification du PLU Autignac et mise en place d'un PUP

055 / 2020 : Commission d'Appel d'Offres : *Rapporteur : Francis BOUTES*

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'Appel d'Offres (CAO) à compter du 1^{er} janvier 2016.

La CAO « nouveau modèle » se compose désormais comme suit :

Pour un établissement public (sans distinction) : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la Commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 II du CGCT)

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Trésorier de la Communauté de Communes ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) pourront être invités à y participer également.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL :

Oùï l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection sur liste :

Sont désignés :

Délégués titulaires :

- 1/- Marie LORENTE
- 2/- Jean-Michel GUITTARD
- 3/- Pierre-Jean ROUGEOT
- 4/- Jacques ROMERO
- 5/- Guy ROUCAYROL

Délégués suppléants :

- 1/- Michel FARENC
- 2/- Michel TRILLES
- 3/- Francine GERARD
- 4/- Francis FORTE
- 5/- Lionel GAYSSOT

056/2020 – Désignation des délégués auprès du SCOT du Biterrois : *Rapporteur : Francis BOUTES*

Les Schémas de Cohérence Territoriale constituent un nouvel instrument de planification stratégique et intercommunale introduit par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Véritable clef de voûte de la hiérarchie des outils de gestion spatiale, il sert de référence aux différentes politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commercial, d'environnement etc. tout comme il coordonne les documents sectoriels (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) établis au niveau communal.

Etablir un périmètre relativement large à l'échelle de l'aire urbaine de Béziers représentait un enjeu majeur afin de d'assurer une stratégie de planification cohérente sur l'ensemble de l'ouest du Département de l'Hérault. Une large concertation des communes

concernées durant plusieurs mois a permis de parvenir à ce résultat, confirmé par l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 11 juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'Article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, il a été créé un syndicat mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, ainsi que de son approbation, son suivi et sa révision.

Le « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois » est créé pour une durée de dix ans. Il devra conduire les études et procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, de la révision et du suivi du SCOT. Par ailleurs, il lui appartiendra de veiller à sa bonne application, d'en assurer périodiquement l'évolution et s'il y a lieu de le défendre en contentieux.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces missions, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de planification spatiale devront lui transférer leur compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Comité Syndical sera composé de 54 membres répartis de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - CA Béziers Méditerranée | 25 délégués |
| - CA Hérault Méditerranée | 15 délégués |
| - CC La Domitienne | 5 délégués |
| - CC Les Avant-Monts | 5 délégués |
| - CC Sud Hérault | 4 délégués |

Les délégués au Comité syndical sont désignés en son sein par l'Assemblée délibérante de l'établissement. Des délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative, en remplacement des titulaires ou en cas de vacance d'un siège. Leur désignation se fait dans les mêmes conditions et au maximum dans le même nombre. La durée de leur mandat est subordonnée au sort de l'Assemblée délibérante qui les a élus.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- DE DESIGNER les 5 délégués titulaires et 5 Suppléants de la Communauté de Communes les Avant Monts au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **PROCEDE** à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois :

Délégués titulaires :

LIBRETTI Jacques
GUITTARD Jean Michel
FORTE Francis
TRILLES Michel
NICOLAS Gérard

Délégués suppléants :

HUGOT CONTE Vincent
DHAM Jacques
FARENC Michel
BARO Gérard
ROMERO Jacques

- **PRECISE** que les délégués titulaires pourront se porter candidats pour le bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

057/2020 : Désignation des délégués au SMICTOM Agde-Pézenas : Rapporteur : Francis BOUTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a délégué la compétence traitement des déchets auprès du SMICTOM

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1324 portant modification de la composition du SMICTOM suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du 25 mars 2016

Vu l'article 3 précisant que la CC Avant-Monts disposera de 17 délégués titulaires et 8 suppléants

Le Président demande au Conseil de Communauté de désigner les délégués au SMICTOM Agde - Pézenas
LE CONSEIL

PROCEDE au vote des 17 délégués titulaires et 8 suppléants :

Délégués titulaires :

MARCO Claude
HUGOT CONTE Vincent
FARENC Michel
SICILIANO Alain
ROUGEOT Pierre – Jean
BENEZECH Mathieu
FORTE Francis
ARRAEZ Alice
ROQUE Thierry
CASTAN Francis
RIES Joël
ULMER Jean-Michel
BLANQUEFORT Jean
SALLES Michel
BOUTES Francis
GROUSELLE Didier
LERMET Sylvie

Délégués suppléants :

BOYER Stéphane
BOUCHE Philippe
BLANQUEFORT Michel
VICENTE Gilles
ANGLADE François
BOURRAND-FAVIER Patrick
ELIEZ Jacques
BOUDET André

058-2020 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles : *Rapporteur : Francis BOUTES*

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes les Avant Monts au SM Pays Haut Languedoc et Vignobles, il y a lieu de désigner les représentants délégués,

LE CONSEIL, PROCEDE au vote des 6 délégués titulaires et 6 suppléants :

Délégués titulaires :

TEROL Béatrice
LORENTE Marie
GIL Martine
BOUTES Francis
BARTHEZ Daniel
GALTIER Daniel

Délégués suppléants :

ROBERT Gilbert
SAUR Séverine
BARO Gérard
SALLES Michel
ULMER Jean-Michel
ANGLADE François

059-2020 Délégués communautaires au GAL LEADER et ATI : *Rapporteur : Francis BOUTES*

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé sa candidature à l'appel à projets régionaux permettant de mobiliser des fonds européens sur le programme LEADER, acronyme qui signifie Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale, et la Région Languedoc-Roussillon a officiellement retenu cette candidature le 27 juillet 2015.

Ce programme européen de développement rural vise à renforcer les liens entre actions de développement de l'économie rurale, en matière d'économie, d'agriculture, de tourisme, de patrimoine, de services, de culture....

La candidature à l'appel à projets Leader a été déposée selon les principales orientations suivantes :

Nom du projet : « Accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique autour des sites : sites en valeur, sites en marchés »

Territoire éligible : les communes du Pays

Stratégie retenue : Sites en valeur, sites en marchés

- Objectif 1 Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
- Objectif 2 Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
- Objectif 3 Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens seront assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées : le Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt-six membres titulaires et autant de membres suppléants.

Ce Groupe d'Action Locale (GAL) comprendra des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, de syndicats de producteurs, des hébergeurs.

Le Syndicat mixte du Pays sera représenté par des membres issus du Conseil Départemental et des Communautés de Communes. Le Conseil Régional, le Conseil de Développement, les Chambres Consulaires et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc seront également représentés.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner deux membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes auprès du Groupe d'Action Locale,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DESIGNE

- Délégués Titulaires :
BOUTES Francis
GALTIER Daniel
- Délégués Suppléants :
SAUR Séverine
BARO Gérard

Afin de représenter la Communauté de Communes les Avant-Monts au sein du GAL Leader et ATI

060-2020 Désignation d'un élu membre de la CLS et du CLSM : Rapporteur : Francis BOUTES

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire.

Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il est demandé de bien vouloir désigner un représentant qui siègera au CLS et au CLSM.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER Mme GIL Martine – représentant du comité de pilotage du CLS et également du CLSM
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

061-2020 Désignation des délégués auprès l'EPTB Fleuve Hérault. Rapporteur : Francis BOUTES

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté a la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès de l'EPTB Fleuve Hérault et 1 représentant auprès de la commission locale de l'eau du SAGE Hérault

Le Conseil de Communauté, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER comme représentant auprès de l'EPTB Fleuve Hérault

SOUQUE Robert – titulaire
ULMER Jean-Michel Suppléant

- DESIGNER comme représentant auprès de la CLE du SAGE Hérault

ULMER Jean-Michel

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision

062-2020 Désignation des délégués auprès l'EPTB Orb Libron. Rapporteur : Francis BOUTES

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté a la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il est nécessaire de désigner 5 représentants auprès de l'EPTB Orb Libron et 1 représentant auprès de la commission locale sur l'eau du sage Orb et Libron

Le Conseil de Communauté, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNÉ comme représentant auprès de l'EPTB Orb Libron
 SOUQUE Robert
 FARENC Michel
 FORTE Francis
 ROMERO Jacques
 GAYSSOT Lionel
- DESIGNÉ comme représentant auprès de la CLE Sage Orb et Libron : FORTE Francis
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision

063/2020 Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault : Rapporteur : Francis BOUTES

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Il convient de désigner les délégués appelés à siéger auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Sur proposition des communes,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- Désigne les délégués du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault suivants :

Titulaires :

Commune	Nom	Prénom
ABEILHAN	ROUGEOT	Pierre-Jean
	FIS	Cathy
MARGON	LIBRETTI	Jacques
	BERNHARDT	Dominique
POUZOLLES	MAS	Bernard
	LUCAS	André
ROUJAN	BLANQUEFORT	Jean
	GARCIA	Rémy

Suppléants :

ABEILHAN	BOYER	Stéphan
	MESANS	Danièle
MARGON	RIES	Joël
	GELY	Jean Baptiste
POUZOLLES	ALMES	Bernard
	ROUCAYROL	Guy
ROUJAN	ARMENGOL	André
	GINIEIS	Alain

064-2020 : Désignation des représentants à l'AG de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie *Rapporteur : Francis BOUTES*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération prise le 2 juillet 2018 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'agence départementale Hérault Ingénierie.

CONSIDERANT que les membres de « Hérault Ingénierie », département, communes et EPCI, pourront bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale, qui pourra intervenir selon le cas sans mise en concurrence

CONSIDERANT que « Hérault Ingénierie » interviendra dans tous les domaines de compétences de ses membres, et particulièrement en matière de gestion de l'eau (ressources, adduction eau potable, assainissement) et de voirie,

CONSIDERANT que l'assistance technique règlementaire départementale sera assurée par « Hérault ingénierie » par convention spéciale conclue entre le Département et l'Agence : l'intérêt de cet assistance technique se situe pour la communauté de communes au niveau notamment du suivi et des audits de nos systèmes d'assainissement,

En raison du renouvellement des Conseillers Communautaires, il est proposé de désigner les représentants de la Communauté de Communes à l'AG de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Le Conseil communautaire, DECIDE

- de désigner :
 - o HAGER Sylvain en qualité de titulaire
 - o RUIZ François - Xavier en qualité de suppléant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

065-2020 : Désignation des délégués au RDL : *Rapporteur : Francis BOUTES*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le rôle essentiel de la Régie de développement Local, association créée en 1997 à l'initiative de la Charte Intercommunale Thongue, Libron, Payne avec pour compétence l'insertion professionnelle et la formation, notamment dans le secteur Sanitaire et Médico-Social.

En 1999, la **RDL (Régie de Développement Local)** signe le premier protocole PLIE, et voit son territoire s'étendre aux communes de la charte Intercommunale Coteaux de l'Orb et du Vernazobres.

Depuis 2003 la RDL a également pour mission le suivi des bénéficiaires du RMI avec la délégation des CCAS des communes adhérentes. Le RDL regroupe 109 communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle également la délibération 024/2015 concernant la définition de l'intérêt communautaire et notamment les Actions en faveur du maintien des services publics et les Actions en faveur de l'insertion des personnes en difficultés

En raison du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté auprès de la structure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNE comme délégués pour représenter la CCAM auprès de la RDL

- Titulaires	Suppléants
FARENC Michel	ROBERT Gilbert
CONDAMINES Christiane	ARRAEZ Alice
PISTRE Alain	ROUCAYROL Guy

066-2020– Désignation des délégués pour la MLI du Centre Hérault :Rapporteur : Francis BOUTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- D'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ; de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Il précise que la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ayant procédé à la révision de ses statuts.

L'Assemblée Générale est composée de quatre collègues :

- des représentants Elus des Collectivités territoriales et de leurs groupements : 69 voix qu'ils se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités (+ 2 voix du Conseil Départementale et du Conseil Régional) :

Communauté d'Agglomération Hérault	44
Communauté de Communes Grand Orb	II
Communauté de Communes Avant Monts	13
Communauté de Communes Olargues	3
Conseil Départemental de l'Hérault	I
Conseil Régional	1

- des représentants des Services Publics de l'État et Organismes Nationaux, des représentants des Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux.
- des représentants des Associations concernées par les problèmes d'Insertion des Jeunes et organismes de Formation.

Le Conseil d'Administration est composé de 40 membres, représentants des partenaires qui concourent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se répartissant de la façon suivante :

- 21 représentants élus des communes, de leurs groupements et des EPCI :

Agglomération Hérault Méditerranée	12
------------------------------------	----

CC Grand Orb	3
CC Avant Monts	6
CC Olargues	1
Conseil Départemental de l'Hérault	1
Conseil Régional	1

Il demande au Conseil Communautaire, de désigner 6 représentants de la communauté pour siéger au Conseil d'Administration de la structure

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNNE comme délégués pour représenter la CCAM auprès de la MLI au Conseil d'Administration :

LERMET Sylvie
LORENTE Marie
CONDAMINE Christiane
GALTIER Daniel
MICHAUD Sandrine
MARCHI Jean-Claude

- DESIGNNE comme délégués pour représenter la CCAM auprès de la MLI à l'Assemblée Générale en supplément des 6 déjà énumérés :

GABAUDE Chantal
SALLES Michel
AZEMA Emmanuelle
CROS Monique
TEYSSIE Vivian
BOUTES Francis
GAYSSOT Lionel

067-2020 Désignation des élus membres de l'EPIC Rapporteur : Francis BOUTES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2017 :

- Approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),
- Déterminant le nombre de membres du Comité de Direction à 25, dont 13 conseillers communautaires et 12 membres représentant les socioprofessionnels, associations ou organisations locales intéressées au tourisme.

VU la délibération n° 130/2017 du 19 juin 2017 adoptant les statuts de l'EPIC

Considérant qu'il convient de désigner 13 élus conseillers communautaires pour siéger à l'EPIC,

Après en avoir appelé aux candidatures,

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner pour siéger en qualité de conseiller communautaire pour siéger à l'EPIC

NOM	PRENOM	COMMUNE
KARLSSON	Outi	St Nazaire
LORENTE	Marie	Puissalicon
SAUR	Séverine	Cabrerolles
GALTIER	Daniel	Faugères
BOUTES	Francis	Gabian
ANGLADE	François	Laurens
SALLES	Michel	Roquessels
ROUGEOT	Pierre-Jean	Abeilhan
GIL	Martine	Murviel
CONSTANTIN	Corinne	Laurens
VERLET	Lyria	Roujan
ROUCAYROL	Guy	Pouzolles
ARRAEZ	Alice	Magalas

068-2020 Recrutement d'agents saisonniers, occasionnels, en contrats aidés, alternance, apprentissage ou agents non titulaires *Rapporteur : Lionel GAYSSOT*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 1, et 34,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant que le caractère par nature précaire de tels emplois, nonobstant leur éventuelle récurrence, s'agissant des emplois saisonniers, justifie le recours aux agents non titulaires,

Le conseil communautaire,

1. AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
 - Des agents en contrats aidés par l'Etat ayant pour objectif de permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Ces contrats ont une durée minimale de 12 mois et une durée maximale de 36 mois et une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à 20 heures.
 - Des agents en contrat d'apprentissage ou alternance ayant pour objectif l'obtention d'une formation diplômante. Ces contrats ont une durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois.
 - Des agents non titulaires afin de remplacer un agent titulaire en congés maladie, maternité ou autres.
2. RAPPELLE que les emplois ainsi pourvus ne pourront pas constituer des emplois permanents de la Communauté de Communes
3. DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires et des agents en contrat aidés par l'Etat sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. Ries : pourrait on avoir un suivi chiffré de l'absentéisme ?

Corinne : jusqu'en 2017 quasiment nul mais cette année longues maladies

069-2020 Emplois impliquant la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires. Rapporteur : Lionel GAYSSOT

Monsieur le Président expose au conseil que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrats aidés sont parfois sollicités pour effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des différents services.

Il indique que ces besoins sont occasionnels et sur autorisation du Président.

Il précise que :

- Les agents à temps complet peuvent effectuer maximum 25 heures par mois d'heures supplémentaires,
- Les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires sans excéder 35 heures par semaine de travail effectif.

Il demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à solliciter les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrats aidés pour effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour des besoins occasionnels tout en respectant la législation du travail.

070-2020 Compte rendu des décisions du Président : Rapporteur : Francis BOUTES

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 donnant au Président l'ensemble des délégations prévues à l'art. 5211-10 du CGCT afin de permettre la continuité des services publics des EPCI pendant cette situation d'urgence,

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

LE PRESIDENT

001-2020 : Acquisition de pièces de fontainerie pour renouvellement du stock service eau et assainissement – Atelier de Murviel les Béziers

Vu la nécessité de renouveler le stock de pièces de fontainerie pour la continuité du service eau et assainissement

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises Lamberton- Baurès – Richardson et Frans bonhomme.

Vu la proposition la moins disante établie par la société Baurès, domiciliée ZI du Capiscol, 24 rue Martin Luther King – 34500 Béziers pour un montant de 2 248.78 € HT soit 2 698.54 € TTC

DECIDE de retenir la proposition établie par la société Baurès, domiciliée ZI du Capiscol, 24 rue Martin Luther King – 34500 Béziers pour un montant de 2 248.78 € HT soit 2 698.54 € TTC

002-2020 Participation loyer Association CovidCalypso

Considérant le courrier reçu par l'Association COVIDCALYPSO située 1 rue du Coustel à Roujan en date du 16 avril 2020

Considérant leur demande afin d'aider financièrement les différents soignants de la Maison de Santé Calypso au chômage technique dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et qui ont mis gracieusement au service de l'association COVIDCALYPSO leurs bureaux afin de monter un centre Covid qui a été validé par l'ARS.

Vu la demande de participation au loyer des différents soignants concernés.

DECIDE d'accepter la participation à hauteur de 50% du montant des loyers qui s'élèvent à 1700 € mensuel pour un maximum de 3 mois.

Ce montant de 850 € sera versé par virement bancaire mensuellement auprès de l'association COVIDCALYPSO selon la durée du prêt des locaux au Centre Covid.

003-2020 Avenant n°1 et 2 au marché de travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable et aménagement d'un parking sur la commune de Pailhès

Considérant la consultation lancée par la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour des travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable et l'aménagement d'un parking sur la commune de Pailhès,

Vu la délibération 007/2020 du conseil communautaire en date du 03/02/2020 relative au choix de l'entreprise AM SUD TP 80 Impasse Nicolas Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent à Béziers,

Considérant l'avenant n°1 ayant porté le montant du marché en plus-value de 1 940.00€ HT,

Considérant l'avenant n°2 ayant porté le montant du marché en plus-value de 20 539.00€ HT,

Considérant l'obligation de réaliser un mur de soutènement et de déplacer un portail Avenue de la Tour du Château à Pailhès, suite aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable,

DECIDE d'Accepter les avenants 1 et 2 pour réaliser un mur de soutènement et déplacer un portail suite aux travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable sur la commune de Pailhès signé avec l'entreprise AM SUD TP 80 Impasse Nicolas Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent à Béziers, pour un montant de 1 940.00€ HT et de 20 539.00€ HT portant le nouveau montant du marché, initialement de 103 849.25€ HT à 126 328.25€ HT,

04-2020 Partenariat sur le Fonds de Solidarité Occitanie

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-AVR/09.13 du 3 Avril 2020 adoptant les dispositifs Fonds de Solidarité Occitanie , Entreprise en crise de trésorerie Covid, et du 7 Juillet 2017 n°CP/2020-JUIL/09.19 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les courriers de la Présidente de Région en dates des 10 et 29 Avril 2020,

Considérant la volonté de la Communauté de communes les Avant-Monts d'aider les plus petites entreprises touchées par la crise liée à l'épidémie de covid-19 et conformément à sa compétence

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 11 Mai 2020 en visioconférence

DECIDE

: Un partenariat financier est engagé dans le cadre du Fonds de solidarité Occitanie pour une enveloppe globale de 200 000 €. Les modalités sont définies par la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes les Avant-Monts pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie annexée à la présente décision,

Les critères et seuils d'éligibilité mis en place sont identiques à ceux adoptés par la Région. Les montants peuvent être adaptés. Les soutiens forfaitaires pour chacun des dossiers qui auront fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région sont les suivants :

Pour le mois de mars et Avril : Entreprise de 0 salarié : 1000 €

Pour le mois de mars et Avril : Entreprise de 1 à 10 salariés : 1500 €

Pour le mois d'Avril : Entreprise de 11 à 50 salariés : 4000 €

Cette décision s'applique pendant toute la durée du dispositif régional et pendant ses éventuelles prolongations, jusqu'à épuisement de l'enveloppe précisée en article 1.

005-2020 Partenariat sur le Fonds L'OCCAL pour aider à la relance du tourisme et du commerce et artisanat de proximité.

VU les courriers de la Présidente de Région en dates des 10 et 29 Avril 2020,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la volonté de la Communauté de communes les Avant-Monts d'aider les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité touchées par la crise liée à l'épidémie de covid-19 et conformément à sa compétence,

Considérant le fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée destiné à aider à la relance du tourisme et du commerce et artisanat de proximité,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 11 Mai 2020 en visioconférence

DECIDE

Un partenariat financier est engagé dans le cadre du Fonds L'OCCAL géré par la Région pour un montant de 3€ par habitant, venant s'ajouter à celui des autres collectivités.

Les modalités seront définies dans le cadre d'une convention exposant notamment les deux types d'intervention : aides à la trésorerie par des avances remboursables et accompagnement d'investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions.

Cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} Juin et sera effective jusqu'au 31 Décembre 2020. En effet, ce dispositif vient en relai à celui du Fonds de solidarité Exceptionnel.

006-2020 Subventions aux Associations 2020

Considérant la volonté de la Communauté de communes les Avant-Monts de maintenir les subventions existantes en 2019 pour les associations ayant des projets d'intérêts communautaires

Considérant la volonté de verser les subventions aux associations ayant une activité annuelle ou une manifestation 2020 déjà effectuée

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 11 Mai 2020 en visioconférence

DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint et de verser la subvention de la façon suivante:

- 1/- Mandater les associations dont l'activité est annuelle
- 2/- Mandater les associations ayant déjà effectué la manifestation
- 3/- Pour les autres associations : Attendre que les manifestations soient effectuées pour les mandater

DELIBERATION AIDES				
	Aide 2019	Demande 2020	Aide 2020	
ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITÉ ANNUELLE				
ECOLE DE MUSIQUE "La Musicale"	10000	16000	10000	Activités annuelles
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT	3000	6000	3000	Activités annuelles
ECOLE DE RUGBY DES AVANT MONTS	1000	3000	3000	Activités annuelles
CONFRERIE DEL PAIS, DE LA THONGUE	500	500	500	Activités annuelles
COMMANDERIE DE FAUGERES	500	1000	500	A voir
ASSOCIATION PIERRES SECHES	1500	1500	1500	Activités annuelles
LES ARTS VAILHAN	1000	1000	1000	Activités annuelles
NATURE PASSION	700	700	700	Activités annuelles
APEMA	250	250	250	Activités annuelles
LES DENTELLIERES	1000	1000	1000	Activités annuelles
Théâtre de Pierres	5000	5000	5000	Activités annuelles
ASSOCIATIONS DONT L'ÉVÈNEMENT A ÉTÉ ORGANISÉ				
ASA PIC SAINT LOUP - Course de côte de Neffîès	1600	1600	1600	Evènement organisé
ASSOCIATIONS DONT L'ÉVÈNEMENT A ÉTÉ ANNULÉ				
/ FOIRE DES GRENOUILLES	4000	10000	A voir	A voir
ASSOCIATIONS QUIN'ONT PAS ENCORE DÉCIDÉ OU COMMUNIQUÉ				
CAR - FESTIVAL OCCITAN		2500	1500	Roujan
NEFFIESTIVALES	1500	1500	1500	ANNULEE
SYNDICAT AOP FAUGERES - Le Grand St Jean en tournée		2500	2500	Voir avec l'AOP
AUTRE CAS				
LES VIEUX CRAMPONS - Festival des vendanges	1500	2500	1500	Maintenu pour l'instant
AMICALE DES AVANT-MONTS				En attente des action
ASSOCIATIONS AYANT REPORTÉ LEURS ACTIONS				
CIVAM de Ferme en ferme	700	1500	700	Reporté au 3&4 Octobre 2020
TOTAL DES AIDES 2020			35750	

007-2020 Renforcement du pont brosse -Step de Causses et Veyran Budget DSP Assainissement

Considérant la nécessité de réaliser d'urgence des travaux de renforcement du pont brosse situé sur le bassin d'aération de la station d'épuration de Causses et Veyran,
Considérant le devis établi par la SAUR qui est gestionnaire de la délégation de service public sur la step pour un montant de 3 500€ HT
DECIDE: de retenir la proposition de la Société SAUR domiciliée ZAE Les Verries à St Gely du Fesc – 34 480- pour un montant de 3 500€HT

008-2020 Tarifs culture- Spectacles – 2^{ème} Semestre 2020

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence

DECIDE

ARTICLE 1 : Tarifs des spectacles de la saison culturelle des Avant-Monts – 2^{ème} semestre 2020

Vendredi 9 Octobre 2020 – 21h00 – Château de Cassan - Roujan **Rhapsodes –« Œdipe » par le collectif TDP**

Propositions de Tarifs :
5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Samedi 10 Octobre 2020 – 11h00 – Château de Cassan - Roujan **Rhapsodes –« Antigone » par le collectif TDP**

Propositions de Tarifs :
5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Mardi 17 Novembre 2020 – 21h00 – Maison pour Tous - Magalas **« Ma langue maternelle va mourir » de la Compagnie Yannick Jaulin**

Propositions de Tarifs :
5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

009-2020 Emprunt à court terme – Budget régie Assainissement

Dans l'attente de percevoir le solde de l'ensemble des subventions attribuées pour les travaux d'investissement, il est nécessaire de renouveler l'emprunt à court terme contracté auprès du crédit agricole en 2018 arrivé à échéance en mars 2020

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc domiciliée avenue de Montpellier -Maurin- 34977 LATTES Cedex selon les conditions suivantes :

Prêt court terme à taux fixe IN FINE – Classification charte GISSLER : 1A

Montant : 700 000€
Durée : 24 mois
Remboursement du capital à l'échéance finale
Paiement des intérêts : à terme échu, en périodicité mensuelle
Taux fixe à 1.19%
Frais de dossiers : 0.20% du montant emprunté
Remboursement anticipé sans aucune pénalité
Tirage : échelonnés si besoin dans les 8 mois suivants la signature dont le premier d'un minimum de 10% dans les 4 mois

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc domiciliée avenue de Montpellier -Maurin- 34977 LATTES Cedex selon les conditions citées ci-dessus

010-2020 Modification d'un branchement d'eaux usées - NEFFIES

Des travaux sur le réseau pluvial est en cours sur la commune de Neffiès, au cours des travaux l'entreprise a constaté qu'un branchement d'eaux usées empiète sur le pluvial et qu'il serait nécessaire de le déplacer.

Vu la proposition établie par l'entreprise Bessière domiciliée ZA La Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière à Thézan Les Béziers pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise Bessière domiciliée ZA La Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière à Thézan Les Béziers pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC

011-2020 Demande de subvention pour remise en état des biodisques – STEP de Pouzolles

Les biodisques de la station d'épuration de Pouzolles deviennent obsolètes, il est donc nécessaire de réaliser la remise en état de 2 biodisques.

Le coût de cette prestation est estimé à 66 000.00 € HT soit 79 200.00 € TTC

Afin d'amoinrir le coût de ces travaux, le service de l'eau demande l'autorisation de solliciter une demande d'aide la plus élevée possible auprès du Conseil départemental 34 et de l'agence de l'eau,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence

DECIDE DE DEMANDER l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil départemental 34 et de l'agence de l'eau,

012-2020 Transfert de maitrise d'ouvrage des missions connexes des travaux d'extension du Réservoir de Thézan Les Béziers

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 19/06/2017, la compétence en Eau et Assainissement du SIAEPA Thezan - Pailhès est transférée à la communauté de communes Les Avant-Monts en conséquence, le nouveau maître d'ouvrage pour la mission Géotechnique concernant les Travaux d'extension du réservoir AEP de Thézan-les-Béziers sera la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Considérant l'attribution des missions connexes par le SIAPEA Thézan Pailhès en date du 06/10/ 2017 selon le tableau suivant :

Missions/Bureaux d'études	Entreprise	Adresse	Montant en € HT	A déduire paiements SIAPEA	Reste à payer
Contrôle Technique	APAVE	Agence Sud Europe SAS -310 rue de la sarriette-Zone ecoparc-34 130 ST Aunès	5 940	0	5 940
CSPS	APAVE	Agence Sud Europe SAS -310 rue de la sarriette-Zone ecoparc-34 130 ST Aunès	2 960		2 960
Etude géotechnique	FONDASOL	ZAC de Tournezy 335 rue du Mas Saint Pierre 34 070 MONTPELLIER	10 291	3 506	6 785

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence

DECIDE de signer les avenants de transferts de maitrise d'ouvrage ainsi que les toutes pièces contractuelles avec les bureaux d'études sus mentionnés pour poursuivre la réalisation du projet d'extension du réservoir AEP de Thézan

013 -2020 Travaux d'un branchement d'eaux usées - VAILHAN

Vu la nécessité de réaliser un branchement d'eaux usées rue de Trignan à Vailhan

Vu la proposition établie par la SARL FRANCES, domiciliée Avenue de Saint Pons – 34360 SAINT CHINIAN pour un montant de 1 476.40 € HT soit 1 771.68 € TTC

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juin 2020 en visioconférence
DECIDE de retenir la proposition établie par la SARL FRANCES, domiciliée Avenue de Saint Pons – 34360 SAINT CHINIAN pour un montant de 1 476.40 € HT soit 1 771.68 € TTC

014-2020 Avenant au marché de la STEP de Puissalicon LOT 1-SOURCES

VU le marché signé avec l'entreprise SOURCES pour la réalisation de la nouvelle STEP de Puissalicon en date du 08 octobre 2019 s'élevant à 1 175 100.00€HT

Considérant la prise en compte des mesures liées au COVID pour la durée d'exécution du marché y compris la désinfection du local de vie et ce quel que soit l'évolution de l'épidémie,

Vu l'incidence financière de ces mesures induisant un avenant en plus-value d'un montant de 12 000.00€HT portant le marché de travaux à 1 187 100.00€HT- 1 424 520.00€TTC

VU l'avis favorable du Vice-Président de la commission marchés publics en date du 18/05/2020,
DECIDE : de signer l'avenant en plus-value d'un montant de 12 000.00€HT portant le marché de travaux à 1 187 100.00€HT- 1 424 520.00€TTC avec l'entreprise SOURCES domiciliée 3 rue Montpréau à Nanterre ainsi que tout document afférent à cette affaire

015-2020 Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre avec le bureau Entech -Travaux d'extension du réservoir d'eau potable

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 19/06/2017, la compétence en Eau et Assainissement du SIAEPA Thezan - Pailhès est transférée à la communauté de communes Les Avant-Monts. En conséquence, le nouveau maître d'ouvrage pour la Maîtrise d'œuvre relative aux Travaux d'extension du réservoir AEP de Thézan-les-Béziers sera la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 26 mai 2008 au bureau d'étude

**ENTECH Ingénieurs Conseils-
Parc Scientifique et environnemental
BP 118-34 140 MEZE - Tél : 04 67 46 64 85 - Fax : 04 67 46 60 49**

par le SIAPEA Thézan Pailhès au taux de 7.90% pour un montant estimatif de travaux de 490 000€HT soit 38 710.00€HT de rémunération de la mission,

Compte tenu de la prise en compte de l'actualisation du dimensionnement du réservoir qui porte sa capacité à 700m² soit une augmentation de 150m³ par rapport au projet initial ,

Vu l'avenant présenté par le Cabinet Entech portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet à la communauté de communes les Avant-Monts et sur l'incidence financière de re dimensionnement du réservoir qui porte le coût estimatif des travaux à 650 000€HT soit une plus value financière de 12 640€HT du forfait de rémunération,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2020,

DECIDE de signer l'avenant : de transfert de maîtrise d'ouvrage de la mission à la communauté de communes Les Avant-Monts

-d'accepter la plus value d'un montant de 12 640.00€HT – 15 168€TTC portant le marché de mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réservoir d'eau potable de Thézan Les Béziers à 51 350€HT€HT- 61 620€TTC avec le bureau d'étude Entech domicilié parc Scientifique et Environnemental à Méze – 34 140 ainsi que

016-2020 Lancement de la consultation accord cadre pièces de fontainerie -Régie eau et assainissement

Compte tenu de l'estimation des besoins en pièces de fontainerie et de l'intérêt qu'il y a de conclure un accord cadre pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ans avec un ou plusieurs attributaires,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2020,

DECIDE de lancer une consultation pour un accord cadre multi attributaire de fournitures de matériel pour la régie eau et assainissement d'une durée de un an renouvelable 3 fois.

017-2020 Lancement de la consultation accord cadre curages et inspections des réseaux d'assainissement

Compte tenu de l'estimation des besoins en prestations de curages et inspections télévisées des réseaux d'assainissement et de l'intérêt qu'il y a de conclure un accord cadre mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2020,

DECIDE de lancer une consultation pour un accord cadre mono attributaire de prestations de curages et inspections télévisées des réseaux d'assainissement pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

018-2020 Demande de subventions pour le renouvellement d'une conduite AEP à Thézan Lés Béziers

Considérant la nécessité de renouveler la conduite d'adduction d'eau potable de la rue Emile Zola jusqu'au réservoir situé en haut de la rue des Pardons à Thézan Lés Béziers sur une longueur d'environ 1 060m,

Vu l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Gaxieu et le devis estimatif des travaux s'élevant à 340 000€HT ,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2020,

DECIDE

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable **pour le renouvellement d'une conduite AEP à Thézan Lés Béziers**), évalué à 340 000€ HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault pour la réalisation de cette opération.

019-2020 Partenariat sur le Fonds de Solidarité Occitanie – Annule et remplace la décision 04/2020

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-AVR/09.13 du 3 Avril 2020 adoptant les dispositifs Fonds de Solidarité Occitanie, Entreprise en crise de trésorerie Covid, et du 7 Juillet 2017 n°CP/2020-JUIL/09.19 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté, VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les courriers de la Présidente de Région en dates des 10 et 29 Avril 2020,

Considérant la volonté de la Communauté de communes les Avant-Monts d'aider les plus petites entreprises touchées par la crise liée à l'épidémie de covid-19 et conformément à sa compétence

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 11 Mai 2020 en visioconférence et le 2 Juin 2020,

DECIDE

-Un partenariat financier est engagé dans le cadre du Fonds de solidarité Occitanie pour une enveloppe globale de 200 000 €. Les modalités sont définies par la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes les Avant-Monts pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie annexée à la présente décision,

-Les critères et seuils d'éligibilité mis en place sont identiques à ceux adoptés par la Région. Les montants peuvent être adaptés. Les soutiens forfaitaires pour chacun des dossiers qui auront fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région sont les suivants :

Pour les mois de Mars, Avril et Mai :	Entreprise de 0 salarié : 1000 €
Pour le mois de Mars :	Entreprise de 1 à 10 salariés : 1500 €
Pour les mois d'Avril et Mai :	Entreprise de 1 à 10 salariés : 2000 €
Pour les mois d'Avril et Mai :	Entreprise de 11 à 50 salariés : 4000 €

-Cette décision s'applique pendant toute la durée du dispositif régional et pendant ses éventuelles prolongations, jusqu'à épuisement de l'enveloppe précisée en article 1.

020-2020 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) du Président au Maire de MURVIEL LES BEZIERS sur les parcelles AC 749 et 750

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 022-2018, en date du 12/02/2018, le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Considérant l'information faite par la commune de MURVIEL LES BEZIERS sur son projet d'aménagement et extension de l'Espace Jeunesse (Aires de jeux d'enfants et ados) et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Considérant l'indication faite par ladite commune que les parcelles sises à MURVIEL LES BEZIERS, cadastrées AC 749 et AC 750 avenue Vidal Paul, pour une superficie de 05 a 56 ca et 09 a 01 ca, font partie intégrante du projet d'extension de l'espace Jeunesse,

Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain au Maire de MURVIEL LES BEZIERS, sur toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteraient sur la parcelle AC 47.

DECIDE

de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Murviel les Béziers sur toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porterait sur les parcelles AC 749 et AC 750.

021 / 2020 : Travaux de réparation du Moulin de Faugères -

Vu les dégâts occasionnés par des vents violents, endommageant deux ailes du Moulin de Faugères, le 8 avril 2020,

Vu l'expertise réalisée par POLYEXPERT SAS-PNG, sur demande de la MAIF assurance, évaluant les réparations à hauteur de 4725 €,

Vu la prise en charge de cette dernière à hauteur de 2835 €, assortie d'une déduction préalable de vétusté récupérable de 1890 €,

Vu la spécificité des travaux et le savoir-faire précis qu'ils requièrent,

Vu la proposition établie par l'entreprise de Monsieur GARIBAL Joaquim, domiciliée Route de Venes, Fonvieille - 81440 LAUTREC pour un montant de 4725 € (TVA non applicable, art.293 B du CGI)

DECIDE : de retenir la proposition de l'entreprise de M. GARIBAL Joaquim, domiciliée route de Venes, Fonvieille – 81440 LAUTREC pour un montant de 4725 € TTC.

022-2020 : Achat d'un véhicule de service pour les élus RENAULT KADJAR

CONSIDERANT la proposition établie par Monsieur BARO Gérard, domicilié 18 lotissement les Oliviers à Causses et Veyran pour un véhicule d'occasion RENAULT KADJAR adapté aux besoins,

VU la proposition s'élevant à 14 000€ TTC hors frais de carte grise,

DECIDE l'acquisition du véhicule RENAULT KADJAR appartenant à Monsieur BARO Gérard, domicilié 18 lotissement les Oliviers à Causses et Veyran pour un véhicule d'occasion à 14 000€ TTC hors frais de carte grise,

023/2020--: Avenant en plus-value LOT 1 -Désamiantage -EXTENSION SIEGE-Entreprise Le Marcory

Considérant la nécessité de procéder au retrait d'amiante présent dans la toiture du bâtiment,

Vu le marché signé en date du 18 février 2020 avec l'entreprise Le Marcory domiciliée 1 avenue de Montpellier à Clermont-L'Hérault -34 800 qui concerne le LOT 1-GROS-ŒUVRE pour les travaux d'aménagement du siège de la communauté qui s'élève à 220 000€HT

Vu le devis en plus-value d'un montant de 10 725€HT établi par l'entreprise Le Marcory qui porte le montant du marché à 230 725€HT

DECIDE De signer le devis et l'avenant en plus-value établi par l'entreprise Le Marcory qui porte le montant du marché à 230 725€HT

Le président, pour répondre aux interrogations des élus : précise qu'il avait été décidé depuis longtemps et en commission finances d'acheter un véhicule pour les élus de type SUV et que Patrice avait prospecté auprès des garages pour ce style de véhicule. Le hasard a fait que l'on apprenne que M. Baro vendait son véhicule à cette période, ce qui était une très bonne occasion pour la communauté.

024-2020: Achat d'un tracteur MASSEY FERGUSON 3650F pour le Service Technique

VU les besoins grandissants de l'utilisation de tracteurs sur le territoire, ainsi que le vieillissement des engins actuels,

CONSIDERANT la proposition établie par l'Entreprise LR TRACTEUR 9 Avenue du Pont Second 34320 ROUJAN,

VU la proposition s'élevant à 30 000€ HT, pour un TRACTEUR MASSEY FERGUSON 3650F Diesel garanti 3 mois pièces et main d'œuvre,

DECIDE l'acquisition d'un TRACTEUR MASSEY FERGUSON selon la proposition s'élevant à 30 000€ HT, par l'Entreprise LR TRACTEUR 9 Avenue du Pont Second 34320 ROUJAN,

025 - 2020 : Convention 2020 avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc concernant l'entretien du site des Mates Basses

VU la convention adressée à la Communauté de Communes Les Avant-Monts par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,

VU la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de débroussaillage du site et d'entretenir le mobilier en place,

Considérant les travaux de mise en valeur de la Pierre sèche et d'interprétation paysagère sur ce site situé en bordure du GR de Pays sur la commune de Faugères,
VU l'avis favorable pour la continuité de l'entretien et du maintien en état du site des Mates Basses entrepris depuis plusieurs années
DECIDE de valider la convention avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.°

026-2020 – Demande de subvention au titre du contrat de rivière-Agence de l'eau-et du CD 34 -Logiciel de télésurveillance et pose de compteurs de pré localisation

Considérant qu'il convient il convient Dans le cadre du contrat de Rivière Orb Libron 2020-2022, de déposer à nouveau une demande d'aide financière relative à l'acquisition d'un logiciel de télésurveillance ainsi que la pose de compteurs de pré localisation.

En effet, depuis la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018, le service de l'eau et de l'assainissement s'est engagé dans une gestion vertueuse de l'alimentation en eau potable. Le service souhaite dès l'année 2020 afin de compléter son dispositif rajouter des compteurs de sectorisation sur les réseaux ayant un mauvais rendement ainsi que la mise en place d'un système de télégestion sur l'ensemble de ces compteurs.

Vu que cette mise en place facilitera d'une part les interventions en cas d'alerte et est indispensable d'autre part en matière d'économie d'eau et de diminution des coûts de réparations.

Vu le coût estimé de cette opération à 86 880.64 € HT

DECIDE

- d'adopter ce projet évalué à 86 880.64 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault pour la pour la réalisation de cette opération.

027-2020 Autorisation de remboursement d'un administré de la commune d'Abeilhan suite à dégâts occasionnés par l'obstruction d'une bouche d'évacuation des eaux usées

Suite à l'obstruction d'une bouche d'évacuation des eaux usées, de l'eau s'est infiltrée dans le local commercial situé au 12 place du Général de Gaulle sur la commune d'Abeilhan endommageant le placoplâtre de cet établissement. Un agent technique du service eau et assainissement est intervenu et a bien constaté les dégâts occasionnés.

Le service des eaux étant responsable de l'entretien des réseaux d'assainissement sur la commune d'Abeilhan, il serait juste que la régie assainissement prenne en charge le coût des réparations qui s'élève à 233.00 € HT soit 266.30 TTC

DECIDE **D'APPROUVER** le remboursement d'un montant total de 266.30 € TTC réglé par l'abonné du 12 Place Général de Gaulle à Abeilhan

028-2020 : Demande de subventions pour le renouvellement d'une conduite AEP à Thézan Lés Béziers-annule et remplace

Considérant la nécessité de renouveler la conduite d'adduction d'eau potable de la rue Emile Zola jusqu'au réservoir situé en haut de la rue des Pardons à Thézan Lés Béziers sur une longueur d'environ 1 060m,

Vu l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Gaxieu et le devis estimatif des travaux s'élevant à 340 000€HT ,

Vu la décision du Président n°018-2020

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2020,

DECIDE

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable **pour le renouvellement d'une conduite AEP à Thézan Lés Béziers**), évalué à 340 000€ HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault pour la réalisation de cette opération.

029-2020 Réparation de branchements d'eaux usées sur les communes de Puissalicon et Fouzilhon

Considérant la nécessité de remplacer des canalisations endommagées en amiante-ciment et de réparer des branchements d'eaux usées sur les communes de Puissalicon et de Fouzilhon
Considérant que les agents de la régie eau et assainissement ne peuvent intervenir sur les réseaux en amiante ciment

Suite à consultation des entreprises SARL Francès et Jean Roger

Vu la proposition établie par l'entreprise Jean Roger, domiciliée 64 route de Saint Pons à Bédarieux pour un montant de 3 450.00 € HT soit 4 140.00 €

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise Jean Roger, domiciliée 64 route de Saint Pons à B2darieux pour un montant de 3 450.00 € HT soit 4 140.00 €

030-2020 : Rectification erreur matérielle délégation du droit de préemption urbain (DPU) du Président au Maire de MURVIEL LES BEZIERS sur les parcelles AC 749 et 750

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 022-2018, en date du 12/02/2018, le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°31/2020 en date du 21/04/2020 établie par la SCP ROUSSE DAURE LE BEC ROUSSE Notaires à BEZIERS,

Considérant l'information faite par la commune de MURVIEL LES BEZIERS sur son projet d'aménagement et extension de l'Espace Jeunesse (Aires de jeux d'enfants et ados) et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Considérant l'indication faite par ladite commune que les parcelles sises à MURVIEL LES BEZIERS, cadastrées AC 749 et AC 750 avenue Vidal Paul, pour une superficie de 05 a 56 ca et 09 a 01 ca, font partie intégrante du projet d'extension de l'espace Jeunesse,

Considérant que par décision du président N°020-2020 en date du 03/06/2020 il a été délégué le droit de préemption urbain à la commune de Murviel les Béziers sur toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porterait sur les parcelles AC 749 et AC 750.

Qu'une erreur matérielle s'est glissée quant au numéro de parcelle puisque la parcelle AC 47 a été mentionnée au lieu et place des parcelles AC 749 et AC 750.

Il est proposé de rectifier la décision N° 020-2020 en ce sens qu'il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de MURVIEL LES BEZIERS, sur la déclaration d'intention d'aliéner N°31/2020 en date du 21/04/2020 portant sur les parcelles AC 749 et AC 750.

DECIDE de rectifier la décision N0 020-2020 en date du 03/06/2020 et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Murviel les Béziers sur la déclaration d'intention d'aliéner N°31/2020 en date du 21/04/2020 portant sur les parcelles AC 749 et AC 750.

031-2020 Attribution de la mission architecture - Réservoir AEP de Thézan Lés Béziers

Vu la consultation réalisée par le bureau d'étude ENTECH en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du réservoir AEP de la commune de Thézan Lés Béziers, afin de désigner l'architecte du projet,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau ENTECH sur la base des propositions suivantes :

	BEL CHRISTINE Magalas	SAMPER GERARD Murviel Lés Béziers	STUDIOGRAPH Gignac
Montant HT Phase conception	2 500.00€	2 520€	2 800€
Montant HT Phase Diagnostic			1 200€
	2 500€	2 520€	4 000€

et la proposition de retenir Monsieur Gérard Samper , architecte dont l'offre présente l'ensemble des pièces exigées et un prix économiquement avantageux,

VU l'avis favorable du Vice-Président à la commission des marchés en date du 23 juin 2020,
DECIDE de retenir l'offre du cabinet Gérard SAMPER domicilié 4 Rue du Pouchou à Murviel-lès-Béziers – 34 490- Téléphone : 04 67 89 62 47 - SIRET : 32552177100031 pour un montant de 2 520€HT , 3 024€TTC

de signer toutes les pièces du marché ayant trait à cette affaire et notamment l'acte d'engagement

032-2020 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) du Président au Maire de LAURENS sur les parcelles D 1340 et F 59

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 022-2018, en date du 12/02/2018, le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 03/06/2020 établie par Maître Caroline MAS, Notaire à AUTIGNAC,

Considérant l'information faite par la commune de LAURENS sur son projet d'acquérir la parcelle F59 qui depuis plus de 60 ans sert de voirie pour desservir la rue Paulin Portal et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Considérant l'indication faite par ladite commune que la parcelle sise à LAURENS, cadastrées F59 pour une superficie de 70 ca fait partie intégrante du projet de voirie communale,

Considérant qu'il s'agit de la vente d'un lot de 2 parcelles et que par conséquent, la commune souhaite également acquérir la parcelle D1340 pour une superficie de 91 ca.

Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LAURENS, sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03/06/2020 portant sur les parcelles F59 et D1340. **DECIDE** de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LAURENS sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03/06/2020 portant sur les parcelles F59 et D1340.

033-2020 Travaux brossage et Air lift du forage de Fournols – Lieu-dit Mas Castel - MONTESQUIEU

Dans le cadre de l'opération de régularisation du dossier DUP de la commune de Montesquieu, il est demandé par l'hydrogéologue un nettoyage du forage de Fournols.

SUITE à consultation des entreprises FOROC et IDEES EAUX

Vu l'urgence d'intervention suite à la panne de la pompe du forage entraînant un manque d'eau sur le forage de Fournols, seule la société FOROC pouvait intervenir immédiatement.

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise FOROC domiciliée 18 avenue Port Notre Dame – 34500 BEZIERS pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC

034-2020 Assistance Hérault Ingénierie pour travaux brossage et Air lift du forage de Fournols - MONTESQUIEU

Dans le cadre de l'opération de régularisation du dossier DUP de la commune de Montesquieu, Il a été demandé auprès d'Hérault Ingénierie une assistance sur l'opération de nettoyage et du brossage du forage de Fournols.

Cette assistance comprend :

- L'établissement du programme de l'opération
- Le montage du CCTP/ Consultation et Analyse des offres
- Le suivi de la réalisation des prestations sur le chantier
- La validation des rapports et préconisations

Le devis transmis par le service Hérault Ingénierie domicilié à L'Hôtel du Département – 1977 avenue des Moulins à Montpellier s'élève à 1 875 € HT soit 2 250 € TTC. Le département prend en charge 30% du montant soit 675 €. Le reste à charge du service eau et assainissement de la CCAM est de 1 575 € TTC

DECIDE de retenir la proposition établie par le service Hérault Ingénierie domicilié à L'Hôtel du Département – 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant restant à charge du service eau et assainissement de 1 575 € TTC.

035-2020 Remplacement pompe du forage de Fournols – Lieu-dit Mas Castel - MONTESQUIEU

Suite à la proposition établie par la société EMO domiciliée Impasse Sébastien de Riols de Fonclare – ZAC de Mercorent à BEZIERS pour un montant de 763.42 € HT soit 916.10 € TTC

Pour le remplacement de la pompe du forage de Fournols à Montesquieu

DECIDE de retenir la proposition établie par société EMO domiciliée Impasse Sébastien de Riols de Fonclare – ZAC de Mercorent à BEZIERS pour un montant de 763.42 € HT soit 916.10 € TTC

036-2020 Consultation Entretien de la climatisation des bâtiments de la Crèche à Puimisson et des ALSH de Roujan et Autignac

Vu l'absence de l'agent technique qualifié en charge de la maintenance des climatiseurs sur les bâtiments de la Communauté de Communes,

Vu l'obligation d'entretien et de maintenance deux fois par an des systèmes de climatisation ainsi que d'un nettoyage poussé dans le contexte sanitaire actuel,

Suite aux propositions établies par la société FROIDVICLIM à St Genies de Fontedit 3 Rue des Cerisiers pour un montant de 3 695€ HT et par la société ESCAPA à Magalas 3 Rue St Laurent pour un montant de 1 540€ HT,

DECIDE de retenir la proposition établie par société ESCAPA à Magalas 3 Rue St Laurent pour un montant de 1 540€ HT,

037-2020 Consultation Achat de 9 onduleurs pour différents services

Vu l'absence ou la vétusté de certains onduleurs de protection des ordinateurs de la collectivité,

Vu l'importance de protéger les données contenues dans les ordinateurs et de protéger le matériel informatique,

Suite aux propositions établies par la société POINTS COM à Pézenas 31 Rue Anatole France pour un montant de 1 198.80€ HT et la société GUARD INFORMATIQUE à Murviel-les-Béziers 11 Rue George Durand pour un montant de 884.97€ HT,

DECIDE de retenir la proposition établie par société GUARD INFORMATIQUE à Murviel-les-Béziers 11 Rue George Durand pour un montant de 884.97€ HT,

038-2020 Réparation de branchements d'eaux usées sur les communes de Puissalicon et Fouzilhon

Annule et remplace la n°0029-2020 Considérant la nécessité de remplacer des canalisations endommagées en amiante-ciment et de réparer des branchements d'eaux usées sur les communes de Puissalicon et de Fouzilhon

Considérant que les agents de la régie eau et assainissement ne peuvent intervenir sur les réseaux en amiante ciment.

Suite à consultation des entreprises SARL Frances, Jean Roger et TPSM

Suite à l'oubli de l'offre dans la décision n° 0029-2020 du 19 juin 2020 de l'entreprise TPSM domiciliée 12 rue Blondel à Béziers pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

La proposition de l'entreprise TPSM étant la moins-disante.

DECIDE de retenir la proposition établie par la société TPSM domiciliée 12 rue Blondel à Béziers pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

039-2020 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre -Travaux d'extension du siège de la CCAM

Considérant les modifications apportées au marché initial qui concernent la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre basée sur l'estimation des travaux en phase APD qui s'élevait à 520 000€HT induisant un forfait prévisionnel de maitrise d'œuvre de 46 620€HT + 4 500€HT mission OPC.

Vu le taux de rémunération de la mission de 8.1Compte tenu du nouveau coût des travaux en phase ACT qui s'élève à 800 000€HT soit un montant définitif du coût de maitrise d'œuvre qui s'élève à 67 800 €HT + 5 200€HT mission OPC

VU qu'il convient de prolonger la durée du marché de 5 semaines

Etant entendu que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni en change l'objet,

DECIDE de signer l'avenant de maitrise d'œuvre des travaux d'extension du siège avec Mme Bel Christine, mandataire du groupement solidaire qui porte le nouveau coût du marché de maitrise d'œuvre à 67 800€ HT + mission OPC 5 200€HT soit un cout total de 73 000€Ht - 87 600€TTC

040-2020 Mise en place d'une activité psychomotricité pour le RAM

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission afin de mettre en place une activité psychomotricité pour les enfants et les assistantes maternelles fréquentant les ateliers du RAM

VU la proposition de Mme Gil Prieto Marylin pour un montant de 500 € TTC les 10 séances.

DECIDE de valider le projet psychomotricité proposé par Mme Gil Prieto Marylin pour les animations du RAM pour un montant de 500 € euros les 10 séances.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

071-2020 Compte rendu des décisions du bureau Communautaire *Rapporteur : Francis BOUTES*

Conformément aux articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23, du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

Le Bureau de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

001-2020Acquisition d'un groupe électrogène pour le Service Technique Eau et Assainissement

VU la nécessité d'investir dans un groupe électrogène pour les besoins du Service Technique Eau et Assainissement,

Vu les 2 propositions adressées par les entreprises Boulonnerie Visserie du Languedoc et BAURES

décide de retenir la proposition établie par l'entreprise Boulonnerie Visserie du Languedoc, dont le siège se situe Zone industrielle BP 93017 – 34513 BEZIERS cedex, pour un montant de 713.00 € HT

002-2020 Adoption des tarifs mini camps été 2020 pour les 8 à 16 ans

Suite à la proposition de la Vice-Présidente déléguée aux Centres de Loisirs,
Le bureau adopte les tarifs applicables à l'ALSH d'Autignac pour les camps d'été 2020 :

•SEMAINE 1 : du 20 au 24 Juillet 2020 à Aguessac (12)

Activités : sensation forte à Aguessac, Parapente, tubing, accrobranche, jump air bag, Archerie Game

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 € Euros

- enfants résidants hors du territoire : 255 € Euros

•SEMAINE 2 : du 27 au 31 Juillet 2020 à Brissac (34)

Activités : Astronomie et sport aventure Observatoire des étoiles à Aniane, Canyoning, via ferrata, canoë

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 € Euros

- enfants résidants hors du territoire : 255 € Euros

SEMAINE 3 : du 03 au 07 Aout 2020 au Salagou (34)

Activités : Activités aquatiques (Paddle, catamaran, planche à voile, parcours VTT

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 € Euros

- enfants résidants hors du territoire : 255 € Euros

SEMAINE 4 : du 03 au 07 Aout 2020,30 places à Caudies de Fenouilledes (66) ,

Activités : Séjour sports de pleine nature (Equitation, via ferrata, rafting, musée de Tautavel ,VTT, Canyoning)

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 280 € Euros

- enfants résidants hors du territoire :390 € Euros

003-2020 Travaux branchement en attente pour raccordements futurs – LE RENNIS - GABIAN

Considérant les travaux en cours du lotissement le RENNIS à Gabian réalisés par l'entreprise BRAULT, le service de l'eau souhaiterait profiter de ces travaux pour la mise en place d'un branchement en attente dans le cadre de raccordements futurs.

Est retenue la proposition de l'entreprise BRAULT domiciliée Route de Lespignan - 34500 Béziers pour un montant de 1 094.00 € HT

004-2020 Mise en place d'une échelle au réservoir et sécurisation de la plateforme d'accès au réservoir - Puissalicon

COMPTE TENU de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de la plateforme d'accès au réservoir ainsi que de la mise en place d'une échelle pour l'accès à l'intérieur du réservoir sur la commune de Puissalicon

Vu les deux propositions établies par la société ASS. SALES et SUEZ

DECIDE de retenir la proposition établie par la société ASS. SALES, domiciliée 605 rue Sébastien Vie -ZAE Lannolier II – 11000 CARCASSONE pour les travaux de sécurisation de la plateforme d'accès au réservoir ainsi que de la mise en place d'une échelle pour l'accès à l'intérieur du réservoir sur la commune de Puissalicon pour un montant global de 3 526.9 € HT

005-2020 Travaux de sécurisation - Mise en place d'une échelle au réservoir de Puimisson

COMPTE TENU de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur le réservoir de Puimisson, il est nécessaire de mettre en place une échelle inox d'accès au réservoir de Puimisson.

Vu les deux propositions établies par la société ASS. SALES et SUEZ

DECIDE de retenir la proposition établie par la SUEZ, domiciliée 8 rue Evariste Galois CS 635 – 34535 BEZIERS pour les travaux de sécurisation sur le réservoir de Puimisson, il est nécessaire de mettre en place une échelle inox d'accès au réservoir de Puimisson pour un montant de 2 875.00 € HT.

006-2020 Achat d'un véhicule utilitaire RENAULT TRAFIC

CONSIDERANT la proposition la moins disante établie par les Grands Garages du Biterrois sis 28 avenue de la Domitienne à Béziers pour un véhicule d'occasion de marque Renault modèle Trafic 12 h2 1200 2.5l Dci 1 150 ch Grand Confort- année 2011.

VU la proposition s'élevant à 11 980€ TTC hors frais annexes,

DECIDE de retenir la proposition établie par les Grands Garages du Biterrois sis 28 avenue de la Domitienne à Béziers pour un véhicule d'occasion de marque Renault modèle Trafic L2 H2 1200 2.5l Dci 1 150ch Grand Confort- année 2011 pour un montant de 11 980€ TTC hors frais annexes

007-2020 Consultation PAPIER 2020

Vu la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition du papier pour l'année 2020,

VU les 2 propositions adressées par REQUENA BURO et LACOSTE DBO (pas de propositions de BRUNEAU et OFFICE DEPOT),

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société LACOSTE DBO pour un prix de 2.77 € HT concernant le papier A4 et de 5.84 € HT le papier A3, livraison dans chaque commune

008-2020 Consultation remplacement de la potence de levage - STEP de Puissalicon

Considérant la nécessité de remplacer la potence de levage de la station d'épuration de Puissalicon.

Vu les 2 propositions établies par les entreprises BVL et Baurès

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Boulonnerie Visserie du Languedoc, dont le siège se situe Zone industrielle BP 93017 – 34513 BEZIERS cedex, pour un montant de 1 177.00 € HT

009-2020 Consultation sacs poubelles

Vu les 4 propositions adressées par Orapi Hygiène, Nicolas Entretien, Lacoste DBO et SPE Sud,

DECIDE de retenir la proposition de :la société SPE Sud 17 Rue de Ratacas à Narbonne, pour un prix de 10.66€ HT les 500 sacs 30L d'une épaisseur de 20µ et de 14.67€ HT les 200 sacs 100L d'une épaisseur de 35µ.

010-2020 Consultation suivi de la qualité des boues des stations d'épuration de Roujan et Murviel les Béziers

Considérant la nécessité d'effectuer un suivi de la qualité des boues des stations d'épuration de Roujan et de Murviel les Béziers avant traitement

Vu les 2 propositions établies par la société BO CONSEIL et le cabinet ENTECH

DECIDE de retenir la proposition de la société BO CONSEIL sise 45 rue Chaptal - à Montpellier, pour un montant de 2 716.00 € HT, comprenant 4 prélèvements

011-2020 Souscription au service de collecte du courrier de la Poste

VU la nécessité de souscrire à un service de collecte du courrier,

Vu la modification des horaires de la Poste de Magalas,

DECIDE de retenir la proposition établie La Poste, branche services-courrier-colis situé à la Zone de Fret Eurogare Aéroport de Montpellier à Mauguio, d'un montant annuel de 1 275.00 € HT soit 1 530 € TTC pour une collecte journalière du courrier avant 15h30 et de son envoi le jour même dans la limite de 800 plis par jour et sans limite de poids,

012-2020 Tarifs culture- Spectacles – Avril 2020

Considérant la proposition de tarifs émise par la commission 2,

DECIDE Tarifs

- « Rhapsodes–Œdipe » –Roujan–Jeudi 30 Avril 2020

Propositions de Tarifs :

5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

013-2020 Entretien des vitres des locaux de l'Office de tourisme, du RAM et de la Maison France services à Murviel-lès-Béziers.

COMPTE TENU de la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser l'entretien des vitres du bâtiment regroupant l'Office de tourisme, le RAM et la Maison France services,

Vu les deux propositions établies par les entreprises Carlos Lopez et Olivier Nettoyage,

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise Olivier Nettoyage, domiciliée au 3 Avenue de la République 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS pour le nettoyage des vitres

intérieures et extérieures des locaux de l'Office de tourisme, du RAM et de la Maison France services à Murviel-lès-Béziers pour un montant global de 120 euros TTC,
De faire appel à l'entreprise Olivier Nettoyage deux fois par an pour entretenir les vitres des locaux de l'Office de tourisme, du RAM et de la Maison France services,

014-2020 Consultation visuels de signalétique MSAP

VU la nécessité de changer les visuels de signalétique de la MSAP suite à sa labellisation France Services à compter du 1^{er} janvier 2020,
VU les 2 propositions adressées par Guilhaumon Publicité Béziers et GRAPHIC LINE Communication Bédarieux,

DECIDE de retenir la proposition de GRAPHIC LINE Communication Bédarieux 10 Route e St Pons à Bédarieux pour un prix de 594.97€ HT pour la fourniture d'un panneau extérieur type drapeau, d'une enseigne rigide et d'un visuel adhésif microperforé extérieur.

015-2020 Réalisation d'un branchement AEP - Puissalicon

Considérant la nécessité de réaliser un branchement d'eau potable chez un administré domicilié 14 rue du Chasselas à Puissalicon.
Considérant une sur profondeur nécessitant l'utilisation de matériel spécifique (blindage de fouille), le service technique de l'eau n'est pas en mesure d'intervenir sur cette intervention.
Les travaux devront donc être réalisés par une entreprise ayant le matériel adapté. Les travaux seront mandatés par le service des eaux de la Communauté de Communes et remboursés au service par le pétitionnaire.

DECIDE de retenir l'entreprise TPSM domiciliée 12 rue Blondel à Béziers (34500), pour la réalisation d'un branchement AEP au 14 rue du Chasselas à Puissalicon pour un montant de 2 600.00 € HT

016-2020 Travaux de réparation du Moulin de Faugères

Vu les dégâts occasionnés par des vents violents, endommageant deux ailes du Moulin de Faugères, le 3 novembre 2019,
Vu l'expertise réalisée par POLYEXPERT SAS-PNG, sur demande de la Maif assurance,
Vu la prise en charge de cette dernière à hauteur de 4295 euros, avec une franchise de 150 euros préalablement déduite,
Vu la spécificité des travaux et le savoir-faire précis qu'ils requièrent,
DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise de M. Garibal Joaquim, domiciliée Route de Venes, Fonvieille - 81440 LAUTREC pour un montant de 4725 € TTC.

017-2020 Travaux de pompage – STEP ABEILHAN

Vu que dans le cadre du marché de la station d'épuration d'Abeilhan, il est nécessaire d'exécuter une prestation non prévue au marché, à savoir le pompage et le traitement des surnageants dans le bassin. Ces travaux non-prévisibles lors de l'établissement du marché sont rendus indispensables et préalables à l'intervention de l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation du bassin.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises PEREZ ASSAINISSEMENT – SAUR France et ASSAINISSEMENT 34, il en ressort les propositions suivantes :

ENTREPRISES	Tarif camion	Tarif retraitement m3
PEREZ		
ASSAINISSEMENT	850,00 €	18,00 €
SAUR France	758,00 €	25,00 €
ASSAINISSEMENT		
34	840,00 €	21,15 €

Vu les propositions établies, celle de la SAUR serait la moins disante or l'offre ne propose qu'un seul chauffeur. Pour cette opération délicate, deux chauffeurs sont nécessaires par conséquent il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise PEREZ ASSAINISSEMENT qui est économiquement la plus avantageuse.

par conséquent il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise PEREZ ASSAINISSEMENT qui est économiquement la plus avantageuse

018-2020 Travaux de dévoiement du rejet de la STEP de PUIMISSON

Vu le problème d'écoulement du rejet de la STEP de PUIMISSON sur une parcelle privée, il est nécessaire d'effectuer ce dévoiement par la mise en place d'une canalisation en diamètre 400 mm. Ces travaux seront réalisés en régie communautaire

Vu la consultation réalisée pour l'achat des fournitures auprès des entreprises LAMBERTON – FRANS BONHOMME et PUM PLASTIQUES

DECIDE de retenir la proposition de société LAMBERTON domiciliée Rue Saint Victor – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS pour un montant de 792.00 € HT

019-2020 Travaux sur le réseau d'eau potable - Rue de l'Estacade à PUIMISSON

Vu la nécessité d'effectuer le renouvellement des branchements en plomb sur la rue de l'Estacade à Puimisson et afin de limiter le nombre d'abonnés impactés par les coupures d'eau, il convient de poser des vannes d'isolement. Ces travaux seront réalisés en régie.

Vu la consultation réalisée pour l'achat des fournitures auprès des entreprises LAMBERTON – FRANS BONHOMME et RICHARDSON

DECIDE de retenir la proposition de la société RICHARDSON domiciliée Route de Pézenas – Le Garissou – 34500 BEZIERS pour un montant de 1 639.87 € HT

020-2020 Comptage d'eau sur la station d'épuration de SAINT GENIES DE FONTEDIT

Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle STEP de SAINT GENIES DE FONTEDIT, il a été prévu au marché la création d'une conduite AEP jusqu'à la STEP or, le raccordement au réseau d'eau potable ainsi que la mise en place du compteur d'eau n'ont pas été prévus.

Vu que la solution la plus économique est d'utiliser l'alimentation existante de l'ancienne STEP en posant un compteur de diamètre plus important, il a été demandé au prestataire de service de la commune un devis pour la réalisation de ces travaux.

DECIDE de retenir la proposition la société SUEZ domiciliée 8 Rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS pour un montant de 1 248.43 € HT

021-2020 Tablette numérique - Maison France services Les Avant-Monts - Devis

Considérant la mission d'accompagnement au numérique de la Maison France services Les Avant-Monts, située au 27 bis, Avenue de la République 34490 à Murviel-Lès-Béziers et pour laquelle l'acquisition d'une tablette numérique est indispensable à l'accompagnement des usagers lors des ateliers numériques.

DECIDE de retenir la proposition établie par la société Guard Informatique, domiciliée au 11 Rue Georges Durand 34490 à Murviel-lès-Béziers, en date du 11 Février 2020, pour un montant de 300 euros TTC.

022-2020 Travaux de branchement en eau potable sur l'Aire de lavage de Margon, Pouzolles et Roujan

Vu la nécessité de créer un branchement en eau potable sur l'Aire de lavage de Margon, Vu les deux estimations réalisées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault sur le branchement en eau potable, à savoir un branchement long passant sur la voirie et engendrant des frais importants pour 16 899.35€ HT et un branchement court avec des travaux supplémentaires passants par la terre proposés par l'entreprise FRANCES,

Vu la proposition établie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, 2 Route de Boyne 34120 à Cazouls d'Hérault, pour le branchement court d'un montant de 9 122.65 €HT, Vu la proposition établie par l'entreprise FRANCES, Avenue de St Pons, Lieu-dit Baraille à St Chinian pour une rallonge d'acheminement sur la partie de terrain naturel d'un montant de 2 391.20€ HT,

DECIDE de retenir la proposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, 2 Route de Boyne 34120 à Cazouls d'Hérault, pour un montant de 9 122.65 € HT,

Ainsi que la proposition de l'entreprise FRANCES, Avenue de St Pons, Lieu-dit Baraille à St Chinian, pour un montant de 2 391.20€ HT,

023-2020 Avenant mission de contrôle technique – Extension siège administratif

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la mission de contrôle technique du bâtiment de l'extension du siège de la CCAM,

Considérant l'avenant 1 de l'entreprise APAVE en plus-value de 5 400€ HT sur un marché initial de 4 085€ HT,

DECIDE de valider l'avenant 1 à la convention N° 8950190771 avec l'entreprise APAVE Béziers, 5 Avenue de l'Occitanie à Boujan sur Libron pour une plus-value de 5 400

023-2020 Installation d'une télégestion dans le cadre de l'opération de travaux de sectorisation préliminaire au SDAEP - VAILHAN

Considérant que dans le cadre de l'opération de sectorisation préliminaire au SDAEP de Vailhan subventionnée par l'agence de l'eau, il est nécessaire de mettre en place l'installation d'une télégestion et d'une communication radio sur les bassins, le forage et la lagune.

DECIDE de retenir la proposition établie par la SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS pour un montant de 6 119.55 € HT,

024-2020 Attribution lots 11 et 12 -travaux d'extension du siège de la communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire n°008-2020 en date du 03 février 2020 attribuant

les marchés de travaux d'extension du siège pour les lots 1-2-4-5-6-7-8-9-10-13 sur proposition de la commission des marchés et proposant de négocier les lots 11 et 12 et de relancer la consultation pour le lot 3 infructueux,

Vu la proposition de la commission des marchés réunie ce jour,
DECIDE de retenir :

LOT 11 AUDIOVISUEL : société VIGIPOLE domiciliée 4 avenue de Bruxelles à Vendres-ZAC VIA EUROPA -34 350- Siret 404 306 508 00031-tél : 04 67 28 91 00- Courriel : contact@groupe-vigipole.com pour un montant de 20 000€ après négociation

LOT 12 ELECTRICITE CFo et Cfa société ELECTRICITE SERVICE domiciliée 198 Rue Cami Panat à Maraussan 34370 Siret 382 462 729 000 15 -tél : 04 67 90 31 07 –
Courriel : elecservice@yahoo.fr pour un montant de 82 829.16€HT après négociation

026-2020 Participation Compétition Régionale Enduro VTT

Vu la demande de l'association Sport Passion Addict sise en Abeilhan organisateur d'une compétition régionale d'enduro VTT le dimanche 10 mai 2020 à Vailhan et sollicitant le financement de tour de cou floqués avec le logo de la CCAM

Vu le devis transmis de la société MD Sports & Print située à Castelnau le lez pour un montant de 900 € HT pour 250 pièces.

Vu l'intérêt économique et touristique de la manifestation qui va rassembler 200 coureurs sur 2 jours avec les repérages prévus la veille

DECIDE de financer 250 tours de cou floqués avec le logo de la CCAM auprès de l'entreprise MD Sports située à Castelnau le lez pour un montant de 900 € HT soit 1080 € TTC.

027-2020 Acquisition de fournitures pour les travaux de sectorisation - VAILHAN

Vu la nécessité de réaliser l'opération de sectorisation préliminaire au SDAEP subventionnée par l'agence de l'eau, il y a lieu d'acheter des pièces afin de poursuivre les travaux.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises Lamberton- Baurès – Richardson et Richardson

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société Baurès, domiciliée ZI du Capiscol, 24 rue Martin Luther King – 34500 Béziers pour un montant de de 1 889.93 € HT soit 2 267.92 € TTC

028-2020 Acquisition d'appareils de mesures de terrain pour l'eau potable

Vu la nécessité de mesurer les teneurs en chlore ainsi que la turbidité de l'eau, il est essentiel que le service eau et assainissement puisse acquérir des appareils de mesures de terrain.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises HACH et SUEZ

DECIDE de retenir la proposition établie par la société SUEZ, domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS CEDEX pour un montant de 2 024 € HT soit 2 428.80 € TTC

029-2020 Consultation pour inspection télévisée et curage réseaux d'assainissement - POUZOLLES et ABEILHAN

Vu la nécessité de réaliser un passage caméra et un curage du réseau d'assainissement sur l'impasse du Trépou – Rue de la Forge, Rue Jean Giono et route de Fouzilhon pour la commune de POUZOLLES et sur l'avenue Jean-Moulin à ABEILHAN

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises SAUR – ASSAINISSEMENT 34 et SOMES

DECIDE de retenir la proposition établie par la société ASSAINISSEMENT 34, domiciliée ZI du Capiscol – Rue Saint Victor– 34500 BEZIERS pour un montant de 1 108.00 € HT soit 1 329.60 € TTC

030-2020 Remplacement câble électrique – STEP GABIAN

Un câble électrique de la station d'épuration de Gabian a été endommagé par des rongeurs, pour cela il est indispensable de le remplacer par un câble électrique armé.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises YESSS ELECTRIQUE et REXEL

DECIDE de retenir la proposition établie par la société REXEL, domiciliée Rue Saint Victor – 34420 Villeneuve les Béziers pour un montant de 525.70 € HT soit 630.84 € TTC

031-2020 Acquisition d'une découpeuse thermique - service eau et assainissement

Les agents du service eau et assainissement sont amenés à travailler régulièrement dans des tranchées étroites lors de travaux sur les réseaux. Pour cela, il serait nécessaire d'acheter une découpeuse thermique afin qu'ils puissent effectuer les coupes de tuyaux lors de travaux sur canalisations.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises CIAM et BAURES

DECIDE de retenir la proposition établie par la société BAURES, domiciliée 24 Rue Martin Luther King – ZI le Capiscol – 34536 BEZIERS DEVEZE pour un montant de 919.00 € HT soit 1 102.80 € TTC

032 -2020 Achat de fournitures pour raccordements aux réseaux d'eaux usées - Communes de Gabian - Puimisson et La Borie Nouvelle

Vu la nécessité de raccorder au réseau d'eaux usées des administrés des communes de Gabian – Puimisson et Laborie nouvelle, il est nécessaire d'acquérir les fournitures nécessaires à ces différents raccordements.

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises LAMBERTON - BAURES et RICHARDSON

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société LAMBERTON, domiciliée Rue du Saint Victor ZI du Capiscol à Béziers 34500 pour un montant de 601.48 € HT soit 721.78 € TTC

033-2020 Achat Machine à laver et sèches linge pour les 2 ateliers techniques

VU la nécessité en matière d'hygiène et d'organisation des Services de l'eau et de l'assainissement et techniques de fournir un lave-linge ainsi qu'un sèche-linge aux agents,

VU l'établissement des services sur deux ateliers distincts, à savoir, Murviel les Béziers où le besoin est d'un sèche-linge et Pouzolles, où il est nécessaire de fournir un lave-linge et un sèche-linge,

DECIDE de retenir la proposition établie par la société U Technologie, Super U Thezan, ZAC les Masselettes 34490 THEZAN LES BEZIERS, pour un montant de 955.83€ H.T, (2 sèche-linge à 332.50€ H.T. l'un après remise de 100€ chacun et 1 lave-linge à 290.83€ H.T. après remise de 100€)

034-2020 Réparation camion technique point à temps

VU la nécessité d'effectuer la réparation du Camion point à temps appartenant au service technique avant de pouvoir le présenter au passage aux mines.

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise Béziers poids lourds sise 236 rue Joliot Curie à Béziers Deveze pour un montant de 16 307.36 € HT

Intervention de M. Souque : ces réparations font suite au passage du camoin au contrôle technique.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

Mme Gil précise que les spectacles et mini camp d'été qui ont fait l'objet des décisions du bureau ont été annulés suite au Covid.

072-2020 Constitution des commissions

Monsieur le Président informe le Conseil que vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22 auquel renvoie l'article L5211-1, il a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Les commissions seraient composées de deux collègues :

Les membres de droit :

-le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts, Président de droit des commissions.

-les Vice-présidents, en fonction de leur délégation de compétences.

Les membres désignés par le Conseil Communautaire

Les membres des commissions désignés par le Conseil Communautaire seraient choisis parmi les délégués titulaires et/ou suppléants de la Communauté de Communes conformément au principe de la représentation proportionnelle fixée à l'alinéa 3 de l'article L2121-22 précité.

De plus il est précisé que lors de la première réunion de chacune de ces commissions, celles-ci désigneront un Vice-président chargée de les convoquer et de les présider si le Président est absent ou empêché.

Il vous est proposé de constituer les 4 commissions :

-Commission 1 : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources,

-Commission 2 : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

-Commission 3 : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

-Commission 4 : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI....),

Ceci exposé il vous est proposé :

-de désigner les membres des 4 commissions ci-dessus indiquées ;

-d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

CONSTITUE les commissions de la façon suivante :

Commission 1 : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources,

REIS Joël – Margon - Responsable de la Commission

ROUCAYROL Guy - Pouzolles

BARO Gérard – Causses et Veyran

COLL SANDOVAL Magali – Causses et Veyran

LERMET Sylvie – St Nazaire

HUGOT CONTE Vincent – St Nazaire

RUIZ François – Xavier – St Nazaire

FARENC Michel – Puissalicon

HAGER Sylvain - Murviel

GIL Martine – Murviel

BLANQUEFORT Jean - Roujan

ROMERO Jacques - Laurens

GAYSSOT Lionel – St Geniès

CRISTOL Bruno - Thézan

JARLET Alain - Murviel

FIS Cathy - Abeilhan

BOUCHE Philippe - Faugères

BARTHES Daniel - Puimisson

GERARD Francine

BOSC Alain Autignac

ROQUE Thierry Caussiniojous

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

GIL Martine – Murviel - Responsable de la Commission

CROS Monique - Pouzolles

GUARRIGUES Ketty – Causses et Veyran

CASTANO Ghislain – Causses et Veyran
TRUNDE Sandra – Causses et Veyran
MOURET Christine – Causses et Veyran
MATEO Sonia – Causses et Veyran
TEROL Béatrice – St Nazaire
MARROT Christine – St Nazaire
TEYSSIE Vivian – St Nazaire
MATHIEU Marjorie – Puissalicon
PALAU Geneviève – Cabrerolles
ANGLADE François - Laurens
VERLET Lyria - Roujan
MARCHI Jean – Claude Autignac
CONSTANTIN Corinne - Laurens
AZEMA Emmanuelle – St Génès
PUEO Sophie - Magalas
BARRAILLE-ROBERT Cécile - Magalas
TURCHETTO Nathalie - Margon
GABAUDE Chantal - Puimisson
MICHAUD Sandrine - Murviel
CRISTOL Bruno - Thézan
CORDIER Marie - Thézan
PALOMARES Alba - Thézan
SAUR Séverine - Cabrerolles
LORENTE Marie - Puimisson
CHELLY Sabrina - Murviel

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

ULMER J.Michel – Vailhan – Responsable Commission
PISTRE Alain – Causses et Veyran
AFFRE Claude – Causses et Veyran
RAGOT Michel – Causes et Veyran
ALMES Bernard - Pouzolles
MADALLE Julien – St Nazaire
ROBERT Gilbert – St Nazaire
BRILLANT Roxane – St Nazaire
FERRE Gérard - Puissalicon
HAGER Sylvain - Murviel
LAVIT Frédéric – Gabian
SOUQUE Robert - Pailhès
TRILLES Michel - Puimisson
ROMERO Jacques - Laurens
BOURRAND-FAVIER Patrick - Magalas
BUCHACA Alain - Fouzilhon
COUDERC Lydie - Fouzilhon
SIMON Jennifer - Pouzolles
NICOLAS Gérard - Roujan
JARLET Alain - Murviel
BARTHES Daniel - Puimisson
BERNHARDT Dominique - Margon
GUITTARD J.Michel - Murviel

FORTE Francis - Thézan
RUBERT Laurent - Cabrerolles

Commission 4 : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

DHAM Jacques - Magalas – Responsable Commission

VICENTE Gilles – Causses et Veyran

BRUNET Vincent – Causses et Veyran

SANCHEZ Olivier – Causses et Veyran

KARLSSON Outi – St Nazaire

RUIZ François Xavier – St Nazaire

BRILLANT Roxane – St Nazaire

LORENTE Marie - Puissalicon

PALAU Geneviève - Cabrerolles

SAUR Séverine - Cabrerolles

BOUDET André – Gabian

SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas

NICOLAS Gérard - Roujan

ANGLADE François - Laurens

SALLES Michel - Roquessels

DURO Alain - Thézan

ARRAEZ Alice - Magalas

GELY J.Baptiste - Margon

BLANQUEFORT Michel - Vailhan

BOUCHE Philippe – Faugères

CHABBERT Jacques - Caussiniojols

ROUGEOT Pierre-Jean - Abeilhan

TRILLES Michel - Puimisson

ANDRIEU Olivier - Cabrerolles

MICHAUD Sandrine - Murviel

ROQUE Thierry - Caussiniojols

LLOP François – St Geniès

JOLIDON Jean-Pierre- Autignac

AUDAIRE Jean François - Magalas

-AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la composition des commissions pourra être modifiée ou validée lors du prochain Conseil Communautaire.

073/2020 : Convention de mise à disposition des bornes interactives *Rapporteur : Gérard BARO*

Afin de répondre aux exigences des visiteurs dont les comportements en matière de consommation touristique ont largement évolué depuis quelques années, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme souhaitent mettre en place des bornes multimédia. L'implantation de ces nouveaux supports numériques innovants et ludiques accessibles 24h/24, permettent de séduire de nouveaux utilisateurs et de répondre aux sollicitations des publics, y compris des personnes à mobilité réduite. Elle disposera d'une bonne visibilité au

niveau de la circulation piétonnière et sera signalée à l'aide de la signalétique directionnelle de la commune.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil communautaire de la présente convention qui a pour objet d'établir les modalités de mise à disposition et de gestion des quatre bornes numériques interactives qui seront mises en place sur les communes de Magalas, Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Roujan.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver toutes les modalités de ladite convention entre « la Communauté de Communes Les Avant-Monts », « l'Office de tourisme intercommunal des Avant-Monts » et « le Pays Haut Languedoc et Vignobles » et de l'autoriser à la signer

LE CONSEIL :

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE toutes les clauses de la convention qui définit les modalités de mise à disposition de quatre bornes touristiques interactives sur les communes de Roujan, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers.

AUTORISE le Président à signer les 3 exemplaires de ladite convention.

074/2020 : Installation de quatre bornes touristiques interactives *Rapporteur : Gérard BARO*

Afin de répondre aux exigences des visiteurs dont les comportements en matière de consommation touristique ont largement évolué depuis quelques années, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme souhaitent mettre en place des bornes multimédia sur les communes de Roujan, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers.

L'implantation de ces nouveaux supports numériques innovants et ludiques accessibles 24h/24, permettent de séduire de nouveaux utilisateurs et de répondre aux sollicitations des publics, y compris des personnes à mobilité réduite.

Une convention tripartite définit les modalités de mise à disposition et de gestion de ces équipements. Dans ce cadre, il incombe à la communauté de prendre en charge l'aménagement des socles maçonnés équipés d'une sortie pour l'électricité et le réseau internet qui accueilleront les quatre bornes.

La consultation des entreprises a fait ressortir la proposition la moins-disante de SOGETRALEC SAS sise Route de Lespignan BP60 – Domaine de Poussan le Haut à BEZIERS (34501) pour un montant total de 8478,50 € HT sur les quatre communes.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer ce devis pour une date d'intervention au moins de septembre prochain. Il précise qu'il s'agit d'un préalable à l'installation des bornes par la société qui en assure la livraison et la mise en service.

LE CONSEIL :

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer le devis présenté par l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 8478,50 € HT.

075-2020 : Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pailhès *Rapporteur : Robert SOUQUE*

Par délibération du Conseil Municipal de Pailhès en séance du 18 Septembre 2019, un avis favorable a été formulé sur le lancement de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dernière a pour objet la mise en œuvre opérationnelle de l'urbanisation de la zone au sud de la route de Thézan-lès-Béziers). Il s'agit d'une inversion de phasage entre la zone 2AU4 bloquée (nord de la route de Thézan-lès-Béziers) et la zone 2AU5 fermée au sud, en attente d'un taux d'urbanisation de 70 % des zones AU et de comblement des dents creuses du village (50 %). La notice de modification simplifiée a démontré ces deux critères : comblement des dents creuses identifiées au PLU et taux d'urbanisation de 70 % des zones AU.

Les raisons qui ont motivé ce changement sont techniques (raccordement directement en gravitaire à la station d'épuration sur Thézan-lès-Béziers) et paysagère (moindre impact et meilleure intégration). Cela évite le recours à des dispositifs coûteux en investissement et à l'entretien (pompes de relevage).

Ce point précis ne remet pas en cause un axe du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), n'ouvre pas à l'urbanisation une zone agricole ou naturelle, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone AU bloquée, n'est pas concernée par une servitude d'utilité publique ou ne comporte pas de grave risque de nuisance (bien au contraire en soustrait) et n'augmente ou ne diminue les capacités de construction. Le recours à la procédure de modification simplifiée se justifie pleinement.

Le dossier de modification simplifiée a été rédigé. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) a été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas pour soumission à évaluation environnementale. Dans son avis du 9 décembre 2019, le Directeur de la MRAE Occitanie a pris la décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Pailhès à évaluation environnementale et s'en est justifié en reprenant les objets poursuivis par cette procédure légère.

Accusant réception de cet avis, il a été décidé de notifier l'entier dossier de modification simplifiée aux différentes personnes publiques compétentes en matière d'urbanisme. Ainsi, le Préfet de l'Hérault (DDTM Béziers), le Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du biterrois, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, la Présidente du Conseil Régional Occitanie, les Présidents des chambres consulaires (agriculture, commerces et industries, métiers) ont été saisis pour formuler un avis.

Par courrier en date du 17 février 2020, le Directeur de la DDTM de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 11 février 2020, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 6 février 2020, le Président du SCOT du biterrois a répondu par une note technique.

Sur l'avis de la DDTM de l'Hérault, le Conseil Communautaire suit les recommandations formulées, elles sont d'ordre formel. Le périmètre de la ZAD étant caduc, il est supprimé des annexes.

Sur l'avis du SCOT du biterrois, il est favorable et précise bien que la procédure de modification simplifiée est compatible avec les dispositions du SCOT.

Le Conseil Communautaire précise également que cette procédure de modification simplifiée n'a pas vocation à présager d'une ouverture à l'urbanisation de l'ancienne ZAD, tout comme l'avis du SCOT ne peut l'être.

L'avis du Conseil Départemental de l'Hérault n'apporte pas de remarques particulières et nous accueillons favorablement la demande d'un carrefour aménagé sur la RD 33.

La mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée s'est tenue du 23 mars 2020 au 23 avril 2020. Bien que celle-ci se soit déroulée dans la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, l'entier dossier fut disponible en ligne avec ouverture d'un registre paraphé du Président de Les Avant-Monts destiné à recueillir les observations. Il fut consultable sans discontinuer pendant tout ce mois.

Dans les délais impartis, il n'y a pas eu de remarques ni d'observation formulée au travers de cette procédure simplifiée.

Le Conseil Municipal de Pailhès a fait observer la présence d'une erreur matérielle succédant à l'approbation de la procédure de modification antérieure (24 juin 2015). Son auteur avait supprimé une partie de l'OAP (de la nouvelle zone 2AU4) alors que la parcelle est restée classée (et reste classée) en zone AU. Le "avant – après" de l'OAP graphique montrait l'évolution. L'OAP issue de la révision générale comprenait ces deux parcelles, supprimées lors de cette modification. Aucun texte ne mentionnait cette évolution. Elle demeure incompréhensible puisque les parcelles furent toujours en zone 2AU4. Sans justification, celle-ci s'apparente à une grossière erreur de plume. Le Conseil Municipal a demandé à ce qu'elle soit rectifiée. Cela ne porte pas à conséquence, puisqu'il s'agit de rétablir les dispositions figurant à l'OAP issue de la révision générale. L'opposabilité résulte bien de l'application croisée du règlement (graphique et écrit) et des dispositions de l'OAP. L'enjeu est d'éviter tout recours inutile.

Le Conseil Municipal de Pailhès a émis, par délibération du 10 juillet 2020, un avis favorable au dossier de modification simplifiée assorti du suivi des recommandations de la DDTM et de la rectification de l'erreur matérielle visant l'OAP issue de la modification du 24 juin 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la première modification simplifiée du PLU sur la commune de Pailhès tel qu'il est proposé au Conseil Communautaire (dossier mis à disposition du public repris pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques) et repris pour supprimer l'erreur matérielle visant l'OAP sur l'ancienne 2AU4 (nouvellement 2AU5).

DIT QUE seront effectuées les mesures d'affichage et de publicité en vigueur (affichage à l'intercommunalité, en mairie de Pailhès), parution dans la presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales.

DECIDE de notifier cette délibération :

- au Préfet pour sa mission de contrôle de légalité,
- au Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du biterrois,
- au Maire de Pailhès,

076-2020 : Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Genies de Fontedit *Rapporteur : Lionel GAYSSOT*

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Geniès-de-Fontedit en séance du 18 septembre 2019, un avis favorable a été formulé sur le lancement de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dernière a pour objets la mise en œuvre opérationnelle des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation, un toilettage de l'écriture du règlement, le changement de bénéficiaire d'une réservation (servitude de réserve d'emplacement pour du logement aidé).

Le choix motivant le nouveau phasage d'urbanisation réside dans la découverte de points bloquants (dureté foncière), obligeant à décaler le phasage. En parallèle de ce glissement, certaines parcelles, notamment construites, s'écartent de l'obligation d'opération d'ensemble tout en respectant les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (schéma et principe des opérations d'ensemble).

Ces points précis ne remettent pas en cause un axe du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone agricole ou naturelle, n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone AU bloquée, ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique ou ne comportent pas de grave risque de nuisance et n'augmentent ou ne diminuent les capacités de construction. Le recours à la procédure de modification simplifiée se justifie pleinement.

Le dossier de modification simplifiée a été rédigé. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) a été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas pour soumission à évaluation environnementale. Dans son avis du 3 décembre 2019, le Directeur de la MRAE Occitanie a pris la décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Geniès-de-Fontedit à évaluation environnementale et s'en est justifié en reprenant les objets poursuivis par cette procédure légère.

Accusant réception de cet avis, il a été décidé de notifier l'entier dossier de modification simplifiée aux différentes personnes publiques compétentes en matière d'urbanisme. Ainsi, le Préfet de l'Hérault (DDTM Béziers), le Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du biterrois, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, la Présidente du Conseil Régional Occitanie, les Présidents des chambres consulaires (agriculture, commerces et industries, métiers) ont été saisis pour formuler un avis.

Par courrier en date du 13 mars 2020, le Directeur de la DDTM de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 6 février 2020, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a répondu.

Par courrier en date du 6 février 2020, le Président du SCoT du biterrois a répondu par une note technique.

Sur l'avis de la DDTM de l'Hérault, quelques remarques de forme qui sont reprises (dates notamment).

- L'OAP pour Boulhonnac est reprise et fait apparaître les bonnes délimitations.

- Sur l'OAP du secteur 7, une erreur de plume s'est glissée dans le dossier approuvé (de la révision générale). Elle est corrigée dans cette procédure. Cela apporte une meilleure cohérence au document et au projet.
- Le phasage d'urbanisation sur le secteur de Boulhonnac proposé mérite quelques explications : 6a puis, 6c et enfin 6b, sachant que le secteur 6b se situe entre le 6a et le 6c. Il n'y a pas d'erreur. Le 6a constitue la fin de l'enveloppe de la zone Uc. Le 6b constitue une extension de la zone Uc. Le 6c constitue le projet touristique développé par Les Avant-Monts. La volonté est qu'il n'y ait pas d'extension de la zone Uc sans projet structurant (6c), autrement dit, le 6b est conditionné à la réalisation préalable du 6c. Ceci confèrera une meilleure intégration paysagère. Rappelons qu'il s'agit de la façade du coteau exposé (Boulhonnac en liaison avec le secteur du Vic sur Magalas) dont l'arête forme une ligne de crête. La notice de présentation est utilement complétée en ce sens.
- L'autre point conséquent, relativement incompris par la DDTM est l'adaptation et parfois l'exemption de certaines parcelles au phasage d'urbanisation. Il est rendu nécessaire par les points de dureté foncière. Ainsi, les périmètres sont conservés et le phasage légèrement décalé, les principes d'organisation conservés. Toutefois, toujours dans un souci de répondre au mieux à la réalité et aux attentes, il a été pris le parti de satisfaire quelques demandes de propriétaires occupants. Ainsi, il sera autorisé pour certains, dans les secteurs bien précisés et dans le total respect des OAP, de s'écarter du principe de l'opération d'ensemble. Ce sera le cas par exemple d'un propriétaire occupant souhaitant diviser une partie de sa parcelle. En effet, son jardin est classé en OAP et soumis à opération d'ensemble alors qu'il y réside. C'est cette souplesse que vise très ponctuellement la procédure de modification simplifiée. Ce sont les secteurs 3a ; 4b et 8b.

Il a été rédigé un *addenda* en réponse à l'avis DDTM, versé au dossier de mise à disposition du public.

L'avis du SCoT du biterrois est favorable et reprend en partie la même remarque que la DDTM sur le secteur de Boulhonnac sur le micro-phasage 6a / 6b / 6c.

L'avis du Conseil Départemental de l'Hérault appelle deux remarques particulières :

- toutes voies contiennent un espace piéton ;
- l'ER 29 constitue une servitude de réserve d'emplacement qui peut légalement être au bénéfice d'un privé (il s'agit en fait d'une super clause de mixité sociale), ici elle servira à faire du logement en accession aux personnes âgées et aux primo-accédants.

La mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée s'est tenue du 23 mars 2020 au 23 avril 2020. Bien que celle-ci se soit déroulée dans la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, l'entier dossier fut disponible en ligne avec ouverture d'un registre paraphé du Président de Les Avant-Monts destiné à recueillir les observations. Il fut consultable sans discontinuer pendant tout ce mois.

Il n'y a pas eu de remarques ni d'observation formulée au travers de cette procédure simplifiée.

Le 16 juillet 2020, le Conseil Municipal de Saint-Geniès-de-Fontedit a émis un avis favorable par délibération sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de la mise à disposition du public (document reprise selon les observations formulées).

Il est proposé au Conseil Communautaire des Avant-Monts de suivre l'avis du Conseil Municipal de Saint-Geniès-de-Fontedit, les réponses apportées aux observations émises.

Oùï l'exposé de M. le Président, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire des Avant-Monts décide :

Article 1 : d'approuver la première modification simplifiée du PLU sur la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit tel qu'il est proposé au Conseil Communautaire (dossier mis à disposition du public repris pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques).

Article 2 : d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité en vigueur (affichage à l'intercommunalité, en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit), parution dans la presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales.

Article 3 : de notifier cette délibération :

- au Préfet pour sa mission de contrôle de légalité,
- au Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT du biterrois,
- au Maire de Saint-Geniès-de-Fontedit,

Article 4 : de notifier cette délibération

077-2020 : Mise en place d'une « zone de PUP » sur les secteurs faisant objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès-de-Fontedit *Rapporteur : Lionel GAYSSOT*

La présente délibération a pour objet de mettre en place une « zone de PUP » sur les secteurs faisant objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont l'impact sur les équipements publics à venir est conséquent, il s'agit des zones AU et partiellement des zones U (dent creuse notamment) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- Reprise de voiries,
- Reprise des réseaux d'adduction d'eau potable notamment en fonte grise,
- Gestion des eaux pluviales et création d'un bassin de rétention,
- Création d'un groupe scolaire,
- Réhabilitation des anciens locaux de l'école,
- Aménagement des espaces publics,
- Construction des hangars municipaux,
- Extension du cimetière,
- Aménagement de jardins familiaux,
- Aménagement des zones naturelles protégées,

En application du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (instauré par la loi ALUR), la Commune peut :

- Définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Avant la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais, il est possible à l'occasion de l'instauration de la délibération fixant les périmètres de PUP (Projet urbain partenarial), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de constructions attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE SAINT-GENIESSOIS

L'élaboration du PLU a montré toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La programmation des équipements publics, exposée au 1 ci-avant, est un ensemble dont la cohérence est primordiale. La commune a souffert du manque d'investissement en l'absence de telles procédures de financement.

3 – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PUP

La programmation du nombre de logements est bien définie secteur par secteur au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Un phasage est présent, il est adaptable au gré des duretés foncières rencontrées.

Le programme des constructions est issu de l'élaboration du PLU (rappelons qu'un phasage a été mis en œuvre, que des zones AU au PLU actuel sont bloquées, qu'outre cela, c'est un rythme d'urbanisation qui est prévu avec l'obligation de réalisation du secteur précédent).

Dans ce programme, il est envisagé la construction d'environ 130 - 140 logements. En 2015, l'INSEE recense 626 résidences principales. Le rapport de l'apport de logements représente

environ 20 % du volume des résidences principales et se ventilera en fonction des secteurs et contraintes *in situ*. Il s'agit donc d'un *pro rata* ou d'une fraction du coût.

Il ne pourra être mis à la charge des futurs opérateurs économiques ou pétitionnaires **que 20 % du montant du programme des équipements publics.**

4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER

Deux domaines publics de compétences s'entrecroisent : le communal et le communautaire. La commune de Saint-Geniès-de-Fontedit réalisera ou fera réaliser par ses concessionnaires les actes et programmes d'équipements publics dont une partie est imputable aux futurs logements. La communauté de Communes

Les Avant-monts est compétente en matière d'adduction d'eau potable.

Les équipements publics relevant de la compétence communale

Le réseau de voirie est à reprendre. Il est par endroit dégradé et doit faire l'objet de réfection ou de reprise. Les travaux sont prévus sur une période de 15 ans.

Le groupe scolaire est trop juste et vétuste. La création d'une école est impérative. Une étude réalisée par un programmiste a déterminé son montant.

Les locaux de l'école existante devront être réaménagés.

Des jardins familiaux partagés sont prévus pour accompagner le développement du village. Ils sont prévus en zone 0-AU0. Une adaptation du PLU sera nécessaire.

La construction de hangars municipaux est nécessaire. Le village s'accroît, les besoins aussi. Ils sont prévus en zone 0-AU0. Une adaptation du PLU sera nécessaire.

L'augmentation de la population fait que l'agrandissement du cimetière devient inévitable. Son extension est prévue en zone 0-AU0. Une adaptation du PLU sera nécessaire.

La préservation des zones naturelles protégées est une priorité qu'il convient de financer.

Le vivre ensemble et la convivialité sont un pilier du projet municipal, l'aménagement des places publiques en est une déclinaison. Ces réhabilitations s'inscrivent dans le programme pluriannuel des travaux menée par la commune.

Les équipements publics relevant de la compétence intercommunale

Le réseau d'adduction d'eau potable est à reprendre, la fonte grise connaît des fuites. Il convient de le remplacer. Deux études menées par les bureaux d'études techniques CEAU et GAXIEU ont permis de mettre en cohérence les besoins en matière de renouvellement des réseaux. Celui-ci est estimé en approche par ratio à plus de 380 mètres (branchements, travaux et études techniques inclus) par an sur 15 ans. Les travaux s'échelonnent dans le temps en fonction du programme pluriannuel de l'intercommunalité.

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Coût prévisionnel estimé</i>	<i>Subvention attendue</i>	<i>Coût restant à la collectivité</i>	<i>Part PUP (20 %) (article 3)</i>
<i>Plan voirie</i>	5 M€	0 %	5 M€	1 000 000 €
<i>Construction d'un nouveau groupe scolaire</i>	2,5 M€	40 %	1,5 M€	300 000 €
<i>Gestion des eaux pluviales dont bassin de rétention</i>	1 M€	0 %	1 M€	200 000 €
<i>Aménagement des anciens locaux de l'école</i>	2 M€	30 %	1,4 M€	280 000 €
<i>Construction des hangars municipaux</i>	0,5 M€	30 %	350 000 €	70 000 €
<i>Extension du cimetière</i>	0,3 M€	30 %	210 000 €	42 000 €
<i>Aménagement des jardins familiaux</i>	0,3 M€	0 %	300 000 €	60 000 €
<i>Aménagement des zones naturelles protégées</i>	0,2 M€	0 %	200 000 €	40 000 €
<i>Aménagement des places publiques</i>	1 M€	30 %	700 000 €	140 000 €
<i>Renouvellement du réseau d'eau potable</i>	2,1 M€	50 %	1,05 M€	420 000 €
Total	14,9 M€		11 710 000 €	2 552 000 €

Soit un montant global de 2 552 000 euros HT. Ces coûts comprennent le coût des travaux et des frais liés et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais d'ingénierie compris). Les frais liés à la mise en place du PUP sont à ajouter. Ils s'élèvent à 3 000 € ht par secteur d'OAP et / ou convention PUP, le cas échéant, ainsi qu'une fraction de la part fixe (au pourcentage du cessible : la part fixe étant de 4200 € ht).

Chacune des conventions PUP reprendra notamment les équipements à réaliser par la commune, par l'intercommunalité, leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul de la participation.

Une part variable en fonction de la desserte du secteur par les réseaux pourra être exigée. Celle-ci est évaluée à chaque libération de secteur OAP. Le cas échéant, une étude est menée pour en évaluer les besoins et montants. Le coût du renforcement nécessaire sera négocié avec chaque pétitionnaire.

D'un principe général, il est prévu que la prise en charge des postes de transformateur relève expressément du pétitionnaire signataire du PUP. Seuls ceux excédant les besoins de l'opération pouvant être juridiquement qualifiés d'équipements publics seraient inclus dans la part variable du PUP.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (intégrée à chaque convention).

Une actualisation des prix forfaitaires (programme des équipements publics) est prévue selon la variation de l'indice BT 01 pris pour la date d'approbation de cette délibération. Elle est effectuée à chaque échéance de paiement. Cette disposition est intégrée à chaque convention.

5 – LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET LA DURÉE D'INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe la totalité des zones AU du PLU de Saint-Geniès-de-Fontedit (à l'exception du secteur de loisirs de Boulhonnac) ainsi que partiellement la zone U (les dents creuses l'Arjolle et les Horts). La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du Président).

La zone de PUP est instaurée pour une durée de 15 ans. Pendant cette durée, il y a une exclusion du recouvrement de la part communale de la taxe d'aménagement.

6 – LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT

Les équipements publics excèdent les besoins des futurs résidents et donc seule une fraction du montant total des équipements publics peut être mise à la charge des futurs opérateurs économiques. Le point 3 précise la part des nouvelles constructions au sein du parc existant. Cette part représente 20 %. La totalité des zones AU (à l'exception de Boulhonnac loisirs) et partiellement la zone U (l'Arjolle et les Horts) ne pourront supporter qu'une part de 20 % du montant total.

La répartition mise en œuvre est prévue comme suit :

La superficie de chaque secteur est répertoriée, il est ensuite estimé une surface cessible potentielle. Celle-ci est ramenée en pourcentage pour correspondre à la part que le secteur doit supporter au regard des autres. Cette dernière surface cessible estimée est une appréciation selon le cadrage des OAP. Chaque surface définitive fera l'objet d'une négociation lors de chaque signature de convention PUP avec le pétitionnaire afférent. Ce chiffre donné ici est approximatif et va nécessairement évoluer dans le temps.

Ce pourcentage est ensuite affecté à la seule part qui peut être supportée par les futurs opérateurs (20 % du montant total du programme des équipements publics).

Le coût sera calculé et négocié pour chaque convention avec le pétitionnaire.

Le tableau de la page suivante présente la répartition théorique calculée en fonction de la surface cessible estimée pour chaque secteur (notamment la détermination de la surface cessible en fonction de chaque projet).

<i>Différents secteurs soumis à OAP et PUP</i>	<i>Code OAP</i>	<i>Superficie en ha</i>	<i>Surface cessible</i>	<i>Part de la surface cessible du secteur au regard de l'ensemble de la surface cessible</i>	<i>Application de la participation (à la surface cessible) (dont renouvellement réseau eau potable)</i>
<i>Les condamines (est) (1a – 1b)</i>	<i>1a – 1b</i>	<i>3,06</i>	<i>2,02</i>	<i>18 %</i>	<i>383 760 € + 75 600 €</i>
<i>Entrée de ville RD 154 route Autignac (UCa)</i>	<i>1c</i>	<i>0,69</i>	<i>0,4</i>	<i>4 %</i>	<i>85 280 € + 16 800 €</i>
<i>Les condamines ouest (2a – 2c)</i>	<i>2a – 2c</i>	<i>0,71</i>	<i>0,6</i>	<i>5 %</i>	<i>106 600 € + 21 000 €</i>
<i>Les Horts (3)</i>	<i>3</i>	<i>1,88</i>	<i>0,76</i>	<i>7 %</i>	<i>149 240 € + 29 400 €</i>
<i>L'Arjolle (4a, 4b, 4c)</i>	<i>4a – 4b – 4c</i>	<i>1,48</i>	<i>1,11</i>	<i>10 %</i>	<i>213 200 € + 42 000 €</i>
<i>La Roquette (5)</i>	<i>5</i>	<i>0,81</i>	<i>0,59</i>	<i>5 %</i>	<i>106 600 € + 21 000 €</i>
<i>Boulhonnac 6a</i>	<i>6a</i>	<i>0,23</i>	<i>0,23</i>	<i>2 %</i>	<i>42 640 € + 8 400 €</i>
<i>Boulhonnac 6c - (loisir)</i>	<i>6c</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>	<i>0 € + 0 €</i>
<i>D 154 (7)</i>	<i>7</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>4 %</i>	<i>85 280 € + 16 800 €</i>
<i>Alphonse Daudet (8a – 8b)</i>	<i>8a – 8b</i>	<i>1,69</i>	<i>1,12</i>	<i>10 %</i>	<i>213 200 € + 42 000 €</i>
<i>Boulhonnac 6b - (1AU1a)</i>	<i>6b</i>	<i>0,43</i>	<i>0,22</i>	<i>2 %</i>	<i>42 640 € + 8 400 €</i>
<i>Le Vic (0AU)</i>	<i>X</i>	<i>1,42</i>	<i>1,07</i>	<i>10 %</i>	<i>213 200 € + 42 000 €</i>
<i>La Caunette (0AU)</i>	<i>X</i>	<i>1,26</i>	<i>0,95</i>	<i>8 %</i>	<i>170 560 € + 33 600 €</i>
<i>Entrée de ville</i>	<i>X</i>	<i>3,41</i>	<i>1,71</i>	<i>15 %</i>	<i>319 800 € + 63 000 €</i>
Total		17,49 ha	11,20 ha	100 %	2 552 000 €

Le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, revient à **20 €** (19,03 € arrondi à 20 €) **par mètre carré cessible pour la part communale** et **4 €** (3,75 € arrondi à 4 €) **par mètre carré cessible pour la part intercommunale**. Ce montant pourra être augmenté éventuellement de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant.

7 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Répartition des délais par programme :

- Temps 1 : construction du futur groupe scolaire,
- Temps 1 (fil rouge tout au long des 15 ans) : gestion des eaux pluviales et reprise adduction eau potable, réfection des voiries,
- Temps 2 : les autres équipements de superstructure, jardins participatifs,
- Temps 3 : les autres équipements.

Le programme des travaux sera réparti sur la durée de 15 ans. Le temps 1 devra être mis en œuvre assez rapidement subséquent à l'ouverture de la première zone AU.

L'ouverture des zones AU (à urbaniser) est conditionnée à l'obtention de la procédure d'adaptation du document d'urbanisme. A défaut d'ouverture (de l'obtention de celle-ci), le PUP sera revu en conséquence (nouvelle délibération amendant la zone de PUP).

8 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS

L'opérateur versera à la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit, à la Communauté de Communes Les Avant-Monts la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies au sein de chaque convention.

9 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

10 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes. Un arrêté du Président de Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le plan portant proposition d'un périmètre global de PUP sur les zones AU (à l'exception de Bouilhonnac) du PLU et partiellement la zone U (notamment l'Arjolle et les Horts),

VU le projet de convention PUP « type » annexé à la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux et intercommunaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit ainsi qu'aux habitants et usagers à venir inclus dans le périmètre annexé,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DEFINIT

- Pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone de PUP à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant (plan ci-annexé).

DIT QUE

- Ce périmètre de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-geniès-de-Fontedit par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit pour une durée de 15 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

FIXE

Les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser pour toute nouvelle construction ou extension d'une construction existante. Le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, est de 20 € par mètre carré cessible pour la part communale et 4 € par mètre carré cessible pour la part intercommunale. Ce montant pourra être augmenté éventuellement de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant.

Les calculs seront effectués lors de chaque convention PUP (notamment pour l'actualisation du prix, la mise en œuvre de l'éventuelle part variable).

AUTORISE

- M. Le Président de Les Avant-Monts à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations.
- M. Le Président de Les Avant-Monts, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :

- Périmètre de la zone de PUP
- Modèle de convention type de PUP

M. Gayssot précise que la mise en place du PUP est l'aboutissement de longues réunions

078-2020 Délégations au Président et au bureau communautaire - Rapporteur : Francis BOUTES

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

En référence aux délégations énumérées à l'ancien article L 163-13 du Code des Communes, le Conseil délègue au Président ;

1 – La détermination des droits d'entrée à l'Espace Vins et Campanes, les montants des participations des familles aux séjours organisés dans le cadre du Plan d'Action Jeunes, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal.

2 – La possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et ce jusqu'à 15 000 € HT.

3 – L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.500 Euros.

4 – Le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 15 000 € HT

5 – Le soin de fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

6 – La faculté d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CCAM,

- d'ester en justice au nom de la CCAM ;
- de se constituer partie civile au nom de la CCAM ;
- d'habiliter un agent de la CCAM à le représenter au nom de la collectivité devant une juridiction ;
- de subdéléguer à un vice-président la fonction d'ester en justice au nom de la communauté par arrêté ;
- transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CCAM et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.

En référence aux délégations énumérées à l'ancien article L 163-13 du Code des Communes, le Conseil délègue au Bureau ;

1 – La décision de conclure et de réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2 – La passation des contrats d'assurance.

3 – La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

4 – L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Son exposé terminé, il demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL

- **CONSIDERANT** qu'une gestion efficace impose des prises de décisions rapides.

DECIDE APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'accorder les 6 délégations énoncées ci-dessus au Président de la communauté.

- **ARTICLE 2 :** D'accorder les 4 délégations énoncées ci-dessus au Bureau de la communauté.

- **ARTICLE 3** : Le Président et le bureau Communautaire devront rendre compte des décisions prises lors de chaque réunion du conseil de communauté.

079 / 2020 –Election de 2 Conseillers délégués supplémentaires au sein du Bureau :
Rapporteur : Francis BOUTES

EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L 521 1-10 que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, les conseillers des communautés de communes pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Président rappelle la délibération 029-2020 déterminant le nombre à 6 de Conseillers Communautaires délégués et procédant à l'élection d'élus pour les compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Vice-Présidents, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité dans les domaines suivants :

- **Personnel**
- **Petite enfance, MSAP, ALSH**
- **Travaux en régie et conventions**
- **Coordination politique économique communautaire**
- **Animations - Associations**
- **Agriculture, Circuits courts**

Monsieur le Président informe que M. Jacques LIBRETTI élu conseiller Communautaire délégué au Personnel ayant démissionné, il est nécessaire de le remplacer.

De plus, il est proposé de rajouter un élu supplémentaire afin de pouvoir déléguer la compétence tourisme

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2I, L.2121-33 et L 5211-1 ;

LE CONSEIL, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- **DE FIXER le nombre de Conseillers Communautaires délégués à 7**
- **DE PROCEDER** en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales à l'élection au scrutin uninominal à bulletin secret du remplaçant de M.

Jacques LIBRETTI démissionnaire de son poste de Conseiller Communautaire et ainsi met un terme à son poste de conseiller délégué au personnel

- **DE PROCEDER** en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales à l'élection au scrutin uninominal à bulletin secret d'un poste de Conseiller délégué au Tourisme

Sur proposition du Président de procéder au vote à main levée,

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité

Conseiller Communautaire délégué au Personnel

Candidat : RIES Joël

M. RIES Joël est élu Conseiller délégué au Personnel

Conseiller Communautaire délégué au tourisme

Candidat : SAUR Séverine

Mme SAUR Séverine est élue Conseillère déléguée au Tourisme

- Monsieur le Président précise que conformément à la délibération 030-2020 concernant les indemnités des élus, cette délégation supplémentaire ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire pour la strate des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants

Rapport sur table :

: M. Marchi explique que dans le cadre de la modification du PLU d'Autignac- une zone AU'était bloquée suite à une dent creuse. Aujourd'hui cette dent creuse ayant été comblée, il convient de poursuivre la modification.

Afin de ne pas perdre plus de temps, il conviendrait de valider le devis établi par Urban Project qui concerne la modification du PLU mais également la mise en place d'un PUP qui est à l'étude mais beaucoup moins avancé qu'à St Geniès

080 / 2020 –Honoraires modification du PLU Autignac et mise en place d'un PUP

Considérant que la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Considérant que dans sa délibération du 19/09/2017 concernant le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le Conseil communautaire a précisé :

« Considérant que la Communauté de Communes compétente peut achever les procédures en cours, avec l'accord des communes concernées : à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU et cartes communales engagées par les communes membres ».

Considérant que le Code de l'urbanisme précise qu'un EPCI compétent peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou

d'évolution d'un PLU, d'un document tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Vu que la Commune d'Autignac a délibéré en ce sens le 14 décembre 2017

Vu que la Communauté de Communes s'est donc engagée à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU d'Autignac

Compte tenu du projet de la commune d'Autignac de la modification de son PLU, le Président présente une proposition financière établie par le bureau d'étude URBAN PROJECT représentée par Monsieur Sébastien Schneider sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier qui comprend :

***La mission de base Temps 1 PLU et PUP** portant sur la définition et la programmation dont le montant s'élève à **7 400.00€HT**

*** La mission de modification du PLU** qui inclut :

- le travail préalable au déblocage d'une zone AU bloquée
- le toilettage du règlement écrit et graphique
- la mise à jour du rapport de présentation

Et dont le montant s'élève à

12 546.00€HT

***La mise en place Temps 2 du PUP** qui sera annexé au PLU pour un montant total de mission qui s'élève à **3 100.00€HT,**

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le montant du financement global des missions qui s'élève à **23 646.00€HT-**

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de financement établie par URBAN PROJECT représentée par Monsieur Sébastien Schneider sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier qui s'élève à **23 646.00€HT- 27 655.20€TTC**

DIT que l financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront prélevés sur les attributions de compensations 2021 pour la commune d'Autignac

Question de M. Rougeot :

M. Rougeot : le conseil d'exploitation va-t-il fonctionner comme avant ?

M. Boutes : Oui mais avec l'adjonction de nouveaux élus

M.Rougeot informe qu'il a reçu l'avis d'enquête publique du Préfet pour les éoliennes de Puissalicon : dates de l'enquête du 24 aout au 25 septembre

M.Gayssot : propose de transférer toutes les infos aux communes ne l'ayant pas reçu

M. Rougeot liste les communes destinataires

M.Salles : demande s'il y a des communes qui vont encore modifier leur PLU ? cela pour savoir s'il a- des chances de pouvoir modifier la carte communale avant 2026

M. Trilles précise qu'il y aura une commission urba en août, il a préparé la convocation en l'absence de l'agent et la fera passer à Corinne.

Il demande à Corinne de retirer M. Barthès de la liste des délégués au SICTOM :

M. Boutes : Mme Lernet Sylvie le remplace et M. Boudet de Gabian sera suppléant

Calendrier :

M. Boutes : outre la réunion des Vice-Présidents ce jeudi à 14h

Le 07 septembre : Bureau + conférence des maires - 17h et 18h30

Le 14 septembre : Conseil Communautaire à 18 h (lieu à déterminer)

M.Duro : l'approbation du PLU de Thézan sera en délibération lors du Conseil du 14 septembre : par rapport à des réunions de la semaine dernière, il souhaite féliciter le travail apporté par Maya : le commissaire rendra ses conclusions dans le rapport d'enquête et le projet photovoltaïque sera intégré à la décision de validation du PLU.

M. Simo dit sa fierté à recevoir le conseil communautaire et invite l'assemblée à l'apéritif offert par la commune de Magalas.

La séance est levée à 19h40